



TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES - SECTEUR OUEST

Projet de règlement P-RCG 12-013

Rapport de consultation publique

Le 29 janvier 2013

Édition et diffusion

Office de consultation publique de Montréal

1550, rue Metcalfe, bureau 1414

Montréal (Québec) H3A 1X6

Tél. : 514 872-3568

Télec. : 514 872-2556

Internet : www.ocpm.qc.ca

Courriel : ocpm@ville.montreal.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2013

ISBN 978-2-924002-25-4 (imprimé)

ISBN 978-2-924002-26-1 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.



1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 29 janvier 2013

Monsieur Michael Applebaum
Maire
Monsieur Laurent Blanchard
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Objet : Rapport de consultation publique sur le projet de traitement des matières organiques au 9091 Henri-Bourassa Ouest (P-RCG 12-013)

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique (OCPM) portant sur le projet d'implantation d'un centre de compostage de matières organiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent (P-RCG 12-013).

Rappelons que le 23 août 2012, le conseil d'agglomération confiait à l'OCPM le mandat de tenir des audiences publiques sur ce projet de règlement. Ce mandat fait suite à une première consultation publique tenue en 2011, par l'OCPM, sur la construction de quatre équipements destinés au traitement des matières organiques de l'agglomération de Montréal. Il s'agit, pour l'agglomération, de compléter sa planification et la mise en place des équipements nécessaires afin de répondre aux objectifs d'autonomie régionale et d'interdiction d'enfouir ces matières d'ici 2020 qui sont mis de l'avant par la politique québécoise de gestion des matières résiduelles organiques et le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

La commission a reçu 15 mémoires ou présentations. Environ 150 personnes ont assisté ou participé à la séance d'information et aux séances d'audition des mémoires. Bien qu'ils soient d'emblée d'accord avec les objectifs de la politique québécoise, les résidents des zones riveraines du site manifestent de la méfiance et plusieurs préoccupations face à l'implantation d'un centre de compostage à proximité de chez eux. Les centres de compostage sont généralement perçus comme de mauvais voisins à cause des nuisances qu'ils génèrent, notamment du bruit, des odeurs et de la circulation.

L'intention de l'agglomération est de mettre en place un équipement moderne, conforme aux avancées technologiques et environnementales, où les nuisances sont réduites au minimum. Mais, encore faut-il que la gestion soit effectuée avec rigueur. La commission a donc adopté une approche de prudence quant à l'implantation du centre de compostage dans le but de créer les conditions optimales de gestion qui minimisent les impacts négatifs, donnent confiance aux riverains et leur permettent d'avoir des recours le cas échéant.

Pour y arriver, la commission recommande à l'agglomération de prendre le parti d'une gouvernance transparente et d'associer la population aux choix technologiques et à la gestion de l'équipement grâce à un comité de suivi, incluant des représentants des zones résidentielles avoisinantes.

Plusieurs recommandations portent sur les moyens à prendre pour réduire au minimum la possibilité de dérangements par le bruit et les épisodes malodorants en provenance du site et des camions de collecte des matières. L'introduction au projet de règlement de seuils maximaux à respecter est proposée, dont une limite de bruit en bordure des zones résidentielles.

Au chapitre de la circulation, la commission recommande notamment l'entrée principale des camions par le boulevard Pitfield et des mesures d'amélioration de la fluidité de la circulation dans le secteur immédiat du site, avant la construction du centre de compostage.

L'aménagement du site lui-même fait aussi l'objet de recommandations pour protéger et mettre en valeur les abords du bâtiment et du ruisseau Brooke. La commission propose également la création d'un fonds vert alimenté par une partie des redevances reçues du gouvernement du Québec. Ce fonds devrait permettre aux arrondissements touchés par les nuisances dues au centre de compostage de gérer des projets environnementaux sélectionnés par le milieu, dont des projets de compostage domestique.

Sous réserve de l'application de ces mesures et d'une approbation finale par le MDDEFP, la commission recommande d'aller de l'avant avec le projet de règlement.

L'Office rendra ce rapport public le 12 février 2013, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,



Louise Roy

LR/II

c.c. Madame Josée Duplessis

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
1. Le projet de traitement des matières organiques par compostage sur le site de Saint-Laurent	3
1.1 Portrait de la gestion des matières résiduelles en 2011	3
1.2 Le secteur Ouest : le site de Saint-Laurent	8
1.2.1 Les avis des instances.....	9
1.2.2 Le calendrier de réalisation et investissement	12
1.2.3 L’encadrement règlementaire	12
1.2.4 Les études réalisées	13
2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants	17
2.1 L’accueil général du projet.....	17
2.2 Les nuisances	18
2.3 L’aménagement du site et l’architecture du bâtiment.....	22
2.4 La création d’un fonds et l’utilisation du compost	23
2.5 Le compostage industriel et le compostage <i>in situ</i>	24
2.6 La sensibilisation et la participation citoyenne	25
2.7 Le site du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)	25
3. Les constats et l’analyse de la commission	27
3.1 Une gouvernance transparente.....	27
3.2 Les nuisances	28
3.2.1 Le bruit	29
3.2.2 Les odeurs	32
3.2.3 La circulation et les déplacements.....	35
3.2.4 Les effets sur la santé.....	36

3.3	L'aménagement du site	37
3.3.1	L'architecture et le design	37
3.3.2	L'aménagement paysager et le lien vert	39
3.4	La création d'un fonds vert	40
3.5	Le compostage <i>in situ</i> et le compostage industriel à petite échelle	41
3.6	Recommandation générale sur le projet de règlement	44
3.6.1	Le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)	44
	Conclusion.....	47
	Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat	49
	Annexe 2 – La documentation	51
	Annexe 3 – Le projet de règlement P-RCG 12-013	55

Introduction

Le 23 août 2012, le conseil d'agglomération confiait à l'Office de consultation publique de Montréal le mandat de tenir des audiences publiques sur le projet de règlement autorisant la construction d'un centre de traitement des matières organiques par compostage dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Étant donné que ce projet déroge au règlement de zonage de l'arrondissement, des modifications règlementaires sont nécessaires.

La commission a tenu une séance d'information le 9 octobre 2012 au Centre des loisirs de Saint-Laurent et une séance d'audition des opinions le 30 octobre 2012 au même endroit.

Il est important de souligner qu'une première consultation publique a été tenue sur le traitement des matières organiques en 2011. À cette occasion, quatre sites ont été analysés par la commission, soit les sites de Montréal-Est, du Complexe environnemental de Saint-Michel, de LaSalle et de Dorval. Le rapport de cette consultation a été rendu public en mars 2012 et est disponible sur le site Internet de l'OCPM. En raison du refus d'Aéroports de Montréal d'accueillir le centre de compostage du secteur Ouest sur le site convoité localisé sur le territoire de la Cité de Dorval, le site de Saint-Laurent a été sélectionné en remplacement de celui de Dorval. Le présent rapport porte donc sur l'implantation d'un centre de compostage en bâtiment fermé sur le site alternatif de Saint-Laurent.

Le premier chapitre du rapport décrit le projet soumis par l'agglomération et le deuxième chapitre rassemble sous sept thèmes les préoccupations et les opinions exprimées par les participants. Le troisième chapitre du rapport est consacré à l'analyse de la commission, accompagnée de ses recommandations.

1. Le projet de traitement des matières organiques par compostage sur le site de Saint-Laurent

Le 23 août 2012, le conseil d'agglomération a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il organise une consultation sur un projet de règlement¹ concernant l'implantation d'un centre de traitement de matières organiques par compostage dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise sur pied de cinq centres de traitement des matières organiques sur l'île de Montréal.

Comme le mandat de la commission porte sur l'analyse d'un site qui s'insère dans un cadre plus large, le présent chapitre portera en premier lieu sur le contexte du traitement des matières organiques dans l'agglomération de Montréal, puis sur le site de Saint-Laurent lui-même.

Depuis la première consultation publique sur le traitement des matières organiques, les données sur leur gestion ont été mises à jour. Le présent chapitre propose donc un portrait actualisé de la gestion des matières résiduelles en 2011, suivi d'un rappel du contexte de la mise en place des infrastructures de traitement des matières organiques, ainsi que d'une description du site de Saint-Laurent. Cette dernière comprend un calendrier de réalisation, les avis des différentes instances consultées, les modifications réglementaires associées au site et enfin, un résumé des études réalisées pour ce site.

1.1 Portrait de la gestion des matières résiduelles en 2011

En 2011, 573 903 tonnes de matières résiduelles de l'agglomération ont transité, selon leur provenance, par l'un des cinq sites de transbordement (Vaudreuil, Montréal-Est, Laval, Saint-Hubert et Longueuil) pour être par la suite réacheminées à l'un des lieux d'enfouissement technique (LET) suivants : Saint-Thomas, Lachenaie, Sainte-Sophie, Lachute et Saint-Nicéphore.²

En 2011, un Montréalais générait en moyenne 514 kg de matières résiduelles. De cette quantité, seulement 21 kg de matières organiques étaient récupérés alors que la matière organique, qui comprend les résidus alimentaires (RA), les résidus verts (RV) et les fibres souillées, représente environ la moitié des déchets destinés à l'enfouissement. Le taux de récupération de la matière organique était, en 2011, d'environ 11 % pour l'agglomération et de 19 % pour le secteur Ouest. En comparaison, les matières recyclables étaient récupérées, en 2011, à 57 % pour l'agglomération et à 58 % pour le secteur Ouest.³

¹ « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent » doc. 1.6.2, p. 1

² Doc. 3.13, p. 4

³ Doc. 3.14, p. 2

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2010-2014, sur lequel est basé le projet d'implantation des infrastructures de traitement des matières organiques de l'agglomération, répond aux obligations du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)⁴ adopté en 2006. Il souscrit également aux orientations et objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ainsi qu'à son Plan d'action.⁵

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et son Plan d'action 2011-2015 reposent sur plusieurs grands principes et objectifs dont, notamment⁶ :

- le respect des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination);
- la valorisation de 60 % des matières organiques d'ici 2015;
- le bannissement de l'enfouissement des matières organiques d'ici 2020.

Dans son plan de 2006, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté des mesures qui tendent vers l'**autonomie régionale**. Chacune des cinq régions de la CMM (Montréal, Laval, Longueuil, Couronne Nord et Couronne Sud) doit créer les conditions favorables à l'implantation de nouveaux centres de valorisation sur son territoire et faire le maximum pour traiter ses matières organiques dans sa propre région.⁷

En ce qui a trait aux matières organiques, le conseil d'agglomération a proposé en 2009 l'implantation de cinq installations de traitement. Selon les représentants de l'agglomération, un des éléments importants du PDGMR concernant la localisation de ces infrastructures de traitement des matières organiques est le principe d'**équité territoriale**. Les installations projetées doivent être réparties de manière équitable sur le territoire de l'île de Montréal.⁸

Le choix des sites

En raison de ce principe d'équité territoriale, l'île de Montréal a été divisée en 4 secteurs (Nord, Sud, Est et Ouest). Chacun de ces secteurs recevra une des installations de traitement des matières organiques, à l'exception du secteur Est qui accueillera deux installations. Le site de Dorval proposé lors de la première consultation est remplacé par le site de Saint-Laurent pour le secteur Ouest. (voir le tableau 1)

⁴ La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) regroupe 82 municipalités réparties en cinq régions (Montréal, Laval, Longueuil, la Couronne Nord et la Couronne Sud)

⁵ Doc. 1.1, p. 1

⁶ Doc. 3.14, p. 5

⁷ Doc. 3.14, p. 6; M. Roger Lachance, doc. 6.1, L. 305-309

⁸ Doc. 3.14, p. 6; M. Roger Lachance, doc. 6.1, L. 311-314

Tableau 1 : Les quatre sites sélectionnés

Secteurs	Sites sélectionnés	Type d'installation	Tonnage prévu
Nord	Site du CESM	Centre de compostage	29 000 tonnes / an
Sud	Site de LaSalle (terrain Solutia)	Centre de biométhanisation	60 000 tonnes / an
Est	Site de la carrière Demix	Centre de biométhanisation	60 000 tonnes / an
		Centre pilote de prétraitement des ordures ménagères	25 000 tonnes / an
Ouest	Site de Saint-Laurent	Centre de compostage	50 000 tonnes / an

Source : doc. 3.9

Plus d'une dizaine de sites ont été évalués à l'aide de critères déterminés autant par le conseil d'agglomération que par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) (voir tableau 2). Pour le secteur Nord, un seul site, celui du CESM, a été identifié, car selon les informations fournies, il est le seul de ce secteur à répondre aux critères du ministère. Les représentants de l'agglomération ont souligné dans une lettre envoyée à la commission le 20 novembre 2012 qu'une vérification supplémentaire a été effectuée par la Direction de l'environnement de la Ville de Montréal à l'été 2012 afin de déterminer si un autre site répondait aux critères de dispersion des odeurs. Cette deuxième vérification a confirmé qu'aucun autre site du secteur Nord ne répond aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.⁹

⁹ Doc. 4.6.1, p. 1

Tableau 2 : les critères de sélection des sites

Lignes directrices du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Minimum de 500 mètres entre l'infrastructure et toute zone résidentielle ou commerciale, des habitations et des lieux publics ¹⁰
Étude de dispersion des odeurs pour confirmer le respect du niveau d'odeurs entre l'infrastructure et les résidences
Distance de 60 mètres d'un cours d'eau, 30 mètres de tout ouvrage de captage (eaux souterraines) et de 300 mètres d'un lac
Niveau de bruit compatible au zonage hôte
Circulation limitée dans le voisinage
Les critères de l'agglomération
Idéalement une propriété municipale
Terrain vacant, dégradé ou de faible valeur, d'une superficie minimale de 2,5 ha pour un centre de biométhanisation, de 4,5 ha pour un centre de compostage et de 5 ha pour un centre de biométhanisation et un centre de prétraitement ¹¹
Absence de bâtiment
Proximité des grandes artères et autoroutes
Disponible à court terme
Topographie favorable
Présence d'une zone tampon entre le terrain et le voisinage
Niveau de contamination des sols
Zonage approprié et activités environnantes
Possibilité de branchement au réseau de Gaz Métropolitain (centre de biométhanisation)

Source : doc. 3.0, p. 9-10

Les flux d'ensemble

Les quatre sites fonctionneraient selon une dynamique d'ensemble. Comme le montre bien la figure 1, chacune des deux usines de biométhanisation produirait 18 000 tonnes de digestat (précompost) par année nécessitant d'être composté. Le digestat ou précompost est un résidu plus ou moins solide de la biométhanisation.

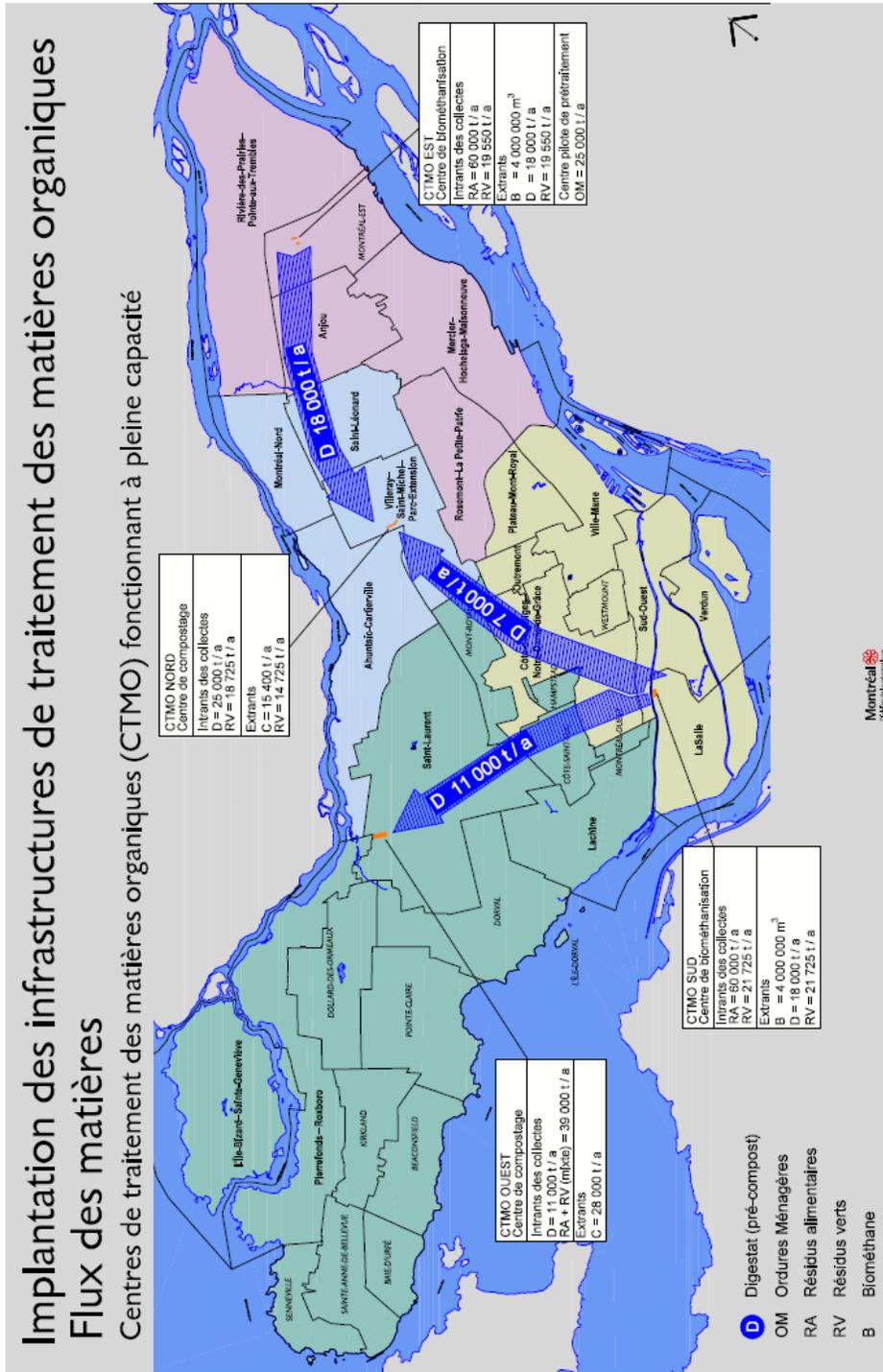
Afin de le stabiliser et de terminer sa transformation, le digestat serait acheminé vers les deux centres de compostage. La totalité du digestat de l'usine de Montréal-Est, soit 18 000 tonnes, plus 7 000 tonnes de l'usine de LaSalle seraient compostées sur le site du CESM et les 11 000 tonnes restantes de l'usine de LaSalle seraient transformées sur le site de Saint-Laurent.

¹⁰ Des conditions particulières seraient applicables pour le site du CESM en raison de la préexistence d'un site de compostage au même endroit.

¹¹ 1 ha = 10 000 m²

De plus, la très grande majorité des résidus verts (RV), c’est-à-dire environ 56 000 tonnes sur les 60 000 tonnes, collectés séparément des résidus alimentaires (RA), serait acheminée à l’extérieur de l’île pour être compostée.

Figure 1



Source : doc. 3.9

1.2 Le secteur Ouest : le site de Saint-Laurent

Le présent chapitre se concentre sur le secteur Ouest, puisque le site de Saint-Laurent est celui qui a été sélectionné en remplacement de celui de Dorval et fait l'objet du présent rapport de consultation publique.

Le site sélectionné est situé au 9091 boulevard Henri-Bourassa Ouest, entre le boulevard Pitfield et le boulevard Thimens, dans l'arrondissement de Saint-Laurent. D'une superficie de 9,3 ha, il est localisé à proximité des autoroutes 13 et 40.

Le site se trouve à la limite de trois arrondissements de la Ville de Montréal soit : Saint-Laurent (district Côte-de-Liesse), Ahuntsic-Cartierville (district Bordeaux-Cartierville) et Pierrefonds-Roxboro (district Est). Trois zones résidentielles, une dans chacun des arrondissements mentionnés, sont localisées à l'intérieur d'un rayon de 2 km du site.

Un bâtiment industriel occupe actuellement 23 000 m² du site et serait à démolir.¹² Sur le terrain, on note également la présence d'un fossé de drainage qui sépare la propriété en deux et s'écoule vers le ruisseau Brooke. Ce ruisseau longe l'extrémité est du terrain et s'écoule vers le nord.

Figure 2



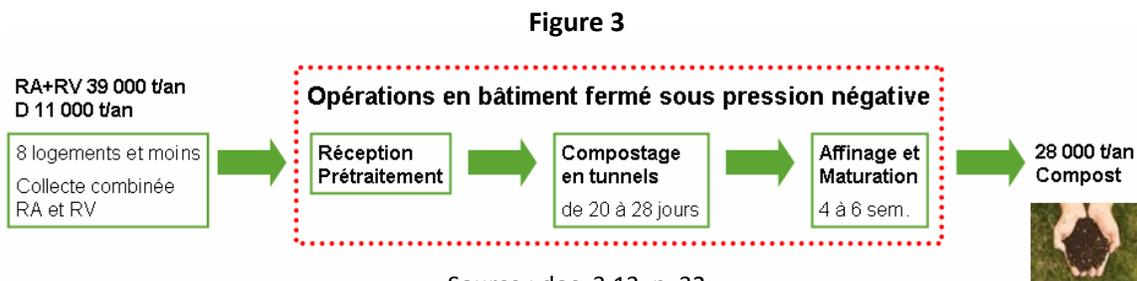
Source : doc. 3.10

¹² Doc. 3.13, p. 24

Une réserve foncière pour le lot concerné a été constituée à des fins publiques dans le but de prévenir la spéculation et toutes modifications au terrain. Cette réserve est valide pour une période initiale de deux ans et peut être renouvelée une seule fois pour une autre période de deux ans.¹³

Ce site accueillerait un centre de compostage en bâtiment fermé sous pression négative d'une capacité de traitement de 50 000 tonnes par an de matières organiques. Le centre traiterait des résidus alimentaires (RA) et des résidus verts (RV) mélangés (39 000 t/an), ainsi que 11 000 tonnes de digestat provenant de l'usine de biométhanisation de LaSalle.

Le secteur Ouest de l'île serait, selon le projet de l'agglomération, le seul secteur où la collecte des matières organiques pourrait être effectuée de manière combinée (RA et RV mélangés) en raison de la plus grande proportion de résidus verts.¹⁴ Le processus de compostage prendrait de 20 à 28 jours, suivi d'une période d'affinage et de maturation durant 4 à 6 semaines pour donner 28 000 tonnes de compost (voir figure 3).¹⁵



Source : doc. 3.13, p. 32

L'agglomération désire faire de ce centre une vitrine technologique et environnementale. De ce fait, la qualité architecturale et l'aménagement paysager sont des éléments très importants du projet pour l'administration municipale qui vise une certification LEED. L'intégration d'un toit vert et/ou d'une serre sur le toit est prévue au projet de règlement.¹⁶

1.2.1 Les avis des instances

L'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

Dans son avis préliminaire du 16 mai 2012, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs¹⁷ (MDDEFP) souligne quelques éléments auxquels

¹³ Doc. 1.7.1, p. 2

¹⁴ Doc. 3.13, p. 13

¹⁵ Doc. 3.13, p. 15 et 32

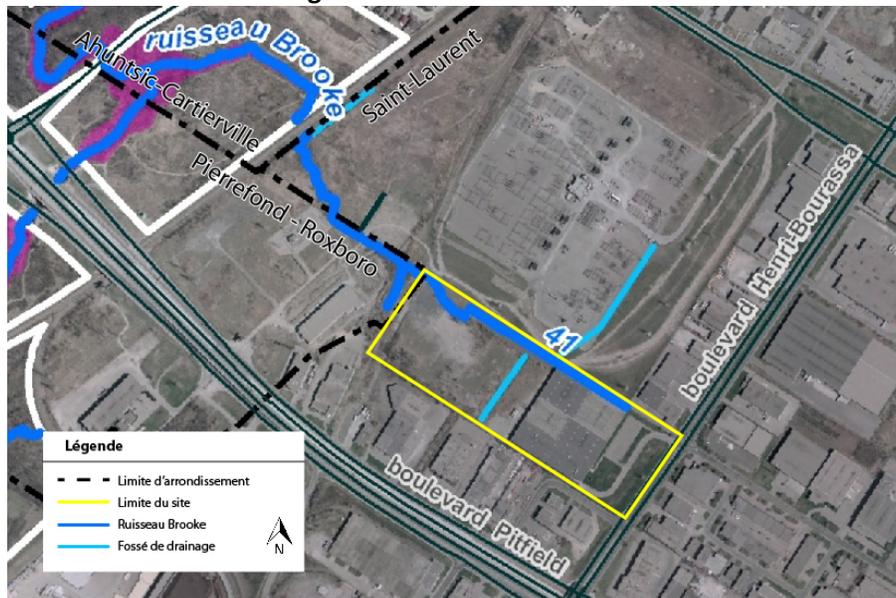
¹⁶ M. Roger Lachance, doc. 6.1, L. 644-648; doc. 1.2, p. 2-3

¹⁷ Le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) est devenu au lendemain des élections du 4 novembre 2012 le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)

l'agglomération devra porter une attention particulière afin de respecter les Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage (2012). Parmi ces éléments, il est notamment question de la distance séparant le centre de compostage et le ruisseau Brooke qui doit être de 60 m. Dans son avis, le MDDEFP spécifie que « *le lieu de compostage ne comprend pas seulement le bâtiment dans lequel les opérations sont effectuées, mais bien l'ensemble des installations intérieures et extérieures qui servent ou pourrait servir à l'exploitation du site, ce qui comprend notamment le poste de pesée et le stationnement. Ainsi, pour le site de Saint-Laurent, le lieu comprendrait le poste de pesée, mais pas la voie de circulation* »¹⁸. Le plan d'implantation présenté lors de la séance d'information a été modifié afin de respecter les lignes directrices du ministère. L'avis du MDDEFP souligne toutefois que même si les voies de circulation ne sont pas considérées dans le « lieu de compostage », celles-ci « *devront être limitées et prévues le plus près possible du bâtiment et les eaux de ruissellement devront être canalisées pour ne pas se diriger vers le ruisseau* ».¹⁹

Les représentants de l'agglomération ont confirmé par écrit que seules les eaux de ruissellement de la partie arrière du site, qui ne serait pas construite, continueront d'être captées par le fossé de drainage qui divise le terrain en deux et s'écoule vers le ruisseau Brooke. L'aménagement de la partie avant du terrain serait conçu afin de diriger les eaux de ruissellement provenant du centre de compostage ou des voies de circulation vers l'égout de la rue Valiquette et non vers le fossé ou le ruisseau.²⁰

Figure 4 : le ruisseau Brooke



Source : adapté du document 3.14, p. 2

¹⁸ Doc. 3.1, p. 4

¹⁹ Doc. 3.1, p. 4

²⁰ Doc. 4.3.1, p. 1

Pour ce qui du critère de 500 m de distance entre les zones résidentielle, commerciale, habitation et lieux publics, les documents fournis par les représentants de la Ville de Montréal mentionnent qu'il n'y a aucun espace public tel que défini dans les lignes directrices du ministère à moins de 500 m et que la zone résidentielle la plus proche serait à 700 m du point d'évacuation de l'air traité du site.²¹

L'avis préliminaire du MDDEFP est favorable pour le site de Saint-Laurent, mais « *constitue une première évaluation du site qui devra être revue à la lumière des plans détaillés des installations et des résultats de l'étude de dispersion des odeurs qui seront déposés lors de la demande de certificat d'autorisation.* »²²

L'avis du Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme²³

Le Comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme (CAU) a émis le 18 mai 2012 un avis favorable avec commentaires pour le centre de compostage sur le site de Saint-Laurent. Le CAU considère que les projets de centres de traitement des matières organiques doivent être exemplaires, tant en termes d'architecture que de fonctionnalité. À ce titre, le CAU s'inquiète que la conception et la construction des centres de traitement pourraient être confiées à des firmes privées à la suite d'appels d'offres en raison de la règle du plus bas soumissionnaire. Le Comité constate « *malgré des cahiers de charge très explicites que les enveloppes budgétaires restreintes associées au mode de réalisation en PPP ont affaibli la qualité architecturale attendue des grands projets réalisés à Montréal selon ce mode. Le comité fait donc une mise en garde à ce sujet craignant un écart entre les objectifs visés et les résultats qui seront obtenus.* »²⁴

De plus, afin de garantir la qualité architecturale de l'installation, le Comité suggère d'assujettir les centres de traitement à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Plus spécifiquement, le CAU considère que la bande riveraine proposée ne devrait pas seulement servir de bande tampon entre le bâtiment et le ruisseau, mais être un élément de mise en valeur de celui-ci et être pleinement intégrée aux aménagements du site.

Sur un autre sujet, le CAU estime que l'implantation d'une nouvelle collecte sur l'ensemble du territoire de l'île est l'occasion d'amorcer une réflexion sur la gestion des bacs de collecte

²¹ Doc. 3.13, p. 27

²² Doc. 3.1, p. 6

²³ Doc. 1.3, p. 1-3

²⁴ Doc. 1.3, p. 2

(recyclage, ordures, MO) des contextes urbains différents (unifamiliale, plex, immeubles de 8 logements et plus...).

1.2.2 Le calendrier de réalisation et investissement

La Ville de Montréal prévoit que le règlement concernant le site de Saint-Laurent pourrait être adopté à l'hiver 2013 par le Conseil d'agglomération. Le comité de suivi pourrait ainsi être créé au printemps 2013 et l'appel d'offres lancé au courant de l'année 2013. Les travaux débuteraient en 2014 pour une mise en service en 2016. Le projet d'ensemble, qui comprend les 5 installations de traitement des matières organiques, nécessiterait un investissement d'environ 260 millions de dollars dont 135 millions seraient déboursés en parts plus ou moins égales par les gouvernements fédéral et provincial.²⁵ La différence serait à la charge de l'agglomération de Montréal.

1.2.3 L'encadrement réglementaire

Les pouvoirs de l'agglomération

Alors que l'agglomération est responsable de la valorisation et de l'élimination des matières résiduelles, les municipalités liées et les arrondissements de la Ville de Montréal sont, pour leur part, responsables de la collecte et du transport des matières résiduelles.

Le conseil d'agglomération, de qui relève le traitement des matières résiduelles, peut adopter un règlement ayant pour effet de se superposer aux règlements d'urbanisme d'un arrondissement ou d'une ville liée afin d'autoriser, dans le cas présent, les équipements de traitement des matières organiques.

Le site de Saint-Laurent

Des ajustements réglementaires seraient nécessaires afin d'implanter le centre de traitement des matières organiques du secteur Ouest dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Bien que les activités industrielles et de services soient actuellement autorisées dans le secteur du terrain sous étude, le règlement de zonage de l'arrondissement n'autorise pas, dans sa formulation actuelle, le traitement des matières organiques comme tel, car il ne le mentionne pas spécifiquement.

L'article 6 du projet de règlement autorise l'usage « centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé » et l'usage complémentaire « production agricole ou horticole en serre » sur le toit du bâtiment.²⁶ Le projet de règlement proposé est

²⁵ M. Roger Lachance, doc. 6.1, L. 2088 et L. 1195-1199 et doc. 3.13, p. 67

²⁶ Doc. 1.2, p. 2

principalement axé sur l’usage spécifique à autoriser ainsi que sur certains éléments liés à la volumétrie du bâtiment, aux dégagements et à l’aménagement paysager.²⁷

1.2.4 Les études réalisées

La Ville de Montréal, comme porteur du dossier, a commandé des études afin d’analyser les impacts des odeurs, des déplacements et du bruit reliés à l’implantation d’un centre de traitement des matières organiques dans le secteur.

Étude sur la dispersion des odeurs²⁸

L’étude sur la dispersion des odeurs pour le site de Saint-Laurent est un addenda à l’étude réalisée en 2010 pour les autres sites sélectionnés pour des installations de traitement des matières organiques. Cette étude expose les résultats d’une modélisation de la dispersion des odeurs du site en tenant compte de deux scénarios pour le centre de compostage.

Scénario 1	Cheminée avec biofiltre d'une hauteur de 15 m, avec vitesse d'éjection de 20 m/s
Scénario 2	Cheminée avec biofiltre d'une hauteur de 22,5 m, avec vitesse d'éjection de 30 m/s

L’étude conclut que le site a un potentiel clair. Par potentiel clair, les auteurs considèrent qu’« *Avec les hypothèses posées dans la présente étude, la majorité des éléments sont positifs, les lignes directrices sont rencontrées, la sensibilité est raisonnable et les niveaux (P99,5 et P98) sont relativement bas. Le milieu d’implantation immédiat semble compatible.* »²⁹

Les auteurs de l’étude spécifient également que le scénario 2 est celui qui représente le potentiel d’impact odeur le plus faible.

Étude d’impact sur les déplacements³⁰

La zone d’étude analysée dans le cadre de l’étude d’impact sur les déplacements englobe le boulevard Henri-Bourassa, de l’autoroute 40 à l’ouest jusqu’au boulevard Thimens à l’est, de même que le boulevard Pitfield, de la rue Botham jusqu’au sud au boulevard Thimens au nord³¹. L’étude souligne que le réseau routier du secteur est fortement sollicité. Les conditions de circulation sont particulièrement difficiles pour certaines intersections qui obtiennent des niveaux de service F. Ce niveau de service est attribué pour une intersection sans feux de

²⁷ Doc. 1.1, p. 3

²⁸ Doc. 3.3

²⁹ Doc. 3.3, p. 9

³⁰ Doc. 3.2

³¹ Doc. 3.2, p. 3 et 7

circulation lorsque le retard moyen par véhicule dépasse 50 secondes, et pour une intersection avec des feux de circulation lorsque ce retard atteint 80 secondes par véhicule. Ces situations sont considérées inacceptables par la majorité des conducteurs. Selon les ingénieurs en circulation, ce niveau de service indique qu'il y a saturation et que le flot de véhicules qui arrivent excède la capacité du carrefour.

En raison de la situation actuelle, l'étude sur les déplacements conclut que l'impact du projet serait négligeable sur le réseau routier du secteur, étant donné la faible augmentation du nombre de véhicules générés par le projet, c'est-à-dire un maximum de 140 allers-retours par jour. Les retards et les conditions de circulation resteraient globalement inchangés par rapport à la situation actuelle.

Étude sonore³²

Cette étude a analysé les bruits émis par les activités du site et les impacts sonores de la circulation qui y seraient associés. L'étude conclut que le bruit produit par les activités sur le site n'excéderait pas les critères du MDDEFP.

Les auteurs de l'étude soulignent que les critères de bruit les plus contraignants sont ceux du règlement sur les nuisances (1140) de l'arrondissement de Saint-Laurent, mais, selon eux, ils ne s'appliqueraient pas au voisinage immédiat du site visé, car aucune zone résidentielle ou de villégiature ne s'y retrouve. Les auteurs ont donc appliqué aux fins de l'analyse les critères de bruit du MDDEFP pour un secteur industriel.

Tableau 3

Critères du MDDEFP	Nuit (dBA) de 19 h à 7 h	Jour (dBA) de 7 h à 19 h
Zones sensibles		
Habitations unifamiliales isolées ou jumelées	40	45
Habitations en unités de logements multiples	45	50
Territoire destiné à des usages commerciaux ou à des parcs récréatifs	50	55
Zones non sensibles		
Territoire zoné à des fins industrielles ou agricoles	70	70

Source : doc. 5.1, p. 58

³² Doc. 3.4

Tableau 4

Niveaux sonores maximaux - règlement 1140 de l'arrondissement de Saint-Laurent	Nuit (dBA) de 21 h à 7 h	Jour (dBA) de 7 h à 21 h
Bâtiment d'habitation		
Chambre à coucher	40	45
Autres pièces	45	50
Autres		
Parc, cour ou terrain à des fins de récréation ou sport	50	60

Source : doc. 5.7, article 8

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

Environ 150 personnes ont assisté ou participé à la séance d'information ou à celle de l'audition des opinions. Ce chapitre propose une synthèse des préoccupations et des opinions exprimées par les participants en audience. La commission a reçu neuf mémoires dont six ont fait l'objet d'une présentation devant celle-ci. À cela s'ajoutent six présentations sans dépôt de mémoire.

La majorité des interventions ont été faites par des citoyens des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent résidant à proximité du site analysé. Les élus d'Ahuntsic-Cartierville et de l'arrondissement de Saint-Laurent ont déposé des mémoires, ainsi que les groupes environnementaux Action RE-buts et STOP.

De plus, 3 organismes du quartier Saint-Michel (CDEC Centre-Nord, Vivre Saint-Michel en Santé et PARI St-Michel) ont déposé des mémoires afin de réitérer leur opposition au projet de centre de traitement des matières organiques par compostage sur le site du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM).

Ce chapitre regroupe les préoccupations et les opinions sous sept thèmes :

- l'accueil général du projet;
- les nuisances;
- l'aménagement du site et l'architecture du bâtiment;
- la création d'un fonds vert et l'utilisation du compost;
- le compostage industriel et le compostage *in situ*;
- la sensibilisation et la participation citoyenne;
- le site du CESM.

2.1 L'accueil général du projet

Parmi les participants aux audiences, les avis sur le projet d'implantation d'un centre de compostage sur le site proposé sont partagés.

Plusieurs participants sont favorables au projet de traitement des matières organiques par compostage ou par biométhanisation à l'échelle de l'agglomération.³³

Le projet s'inscrit, selon un organisme, dans le cadre du plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et des plans de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et de la Communauté métropolitaine de Montréal. Ce même

³³ Action RE-buts, doc. 7.1.4, p. 2; Arrondissement de Saint-Laurent, doc. 7.1.3, p. 1; STOP, doc. 7.2.1, p. 1; Vivre Saint-Michel en santé, doc. 7.2.3, p. 2

groupe considère que le projet « [...] offre à toute l'agglomération montréalaise des perspectives intéressantes en matière de développement durable, et ce, à la fois dans ses dimensions environnementale, économique et sociale ». ³⁴

Toutefois, la majorité des participants résidant à proximité du site ont exprimé leur opposition au choix du site, principalement pour des raisons de nuisances potentielles liées aux opérations du centre de compostage prévu sur le site de Saint-Laurent.

2.2 Les nuisances

Le thème des nuisances est de loin celui qui a été le plus abordé lors des séances publiques. Les participants résidant à proximité du site accueillent le projet avec beaucoup de réticences. Ils sont très préoccupés par l'impact de l'implantation du centre de compostage sur leur qualité de vie et la valeur de leurs propriétés. Plusieurs ont mentionné avoir choisi de s'installer dans le secteur pour la proximité des zones vertes que sont les parcs-nature du Bois-de-Liesse et du Bois de Saraguay. ³⁵

L'intervention d'une résidente du secteur résume bien la perception d'une partie des participants. Elle a déclaré « [...] I don't want to live next to the city dump. To say it's not garbage would be wrong, it is. Compost is garbage at the end of the day. » ³⁶

Par ailleurs, un intervenant du quartier Saint-Michel mentionne que la localisation du site semble optimale en raison notamment du zonage industriel du site qui est, selon lui, approprié pour ce type d'installation et du fait qu'il respecte les normes du MDDEFP, dont le critère de distance avec les zones résidentielles. ³⁷ Toutefois, les résidents du secteur ne le voient pas ainsi. La localisation n'est pas optimale, selon eux, car trop proche des zones résidentielles. Trois participants ont, à ce sujet, demandé si des démarches pour trouver un site plus central dans le secteur Ouest avaient été entreprises avant de choisir le site de Saint-Laurent. ³⁸

Les odeurs

La majorité des participants se préoccupe des odeurs qui pourraient émaner du centre de compostage. ³⁹ Dans cet esprit, une participante a affirmé « The smells, the odours, I don't care how minimal they are, I don't want my backyard smelling garbage ». ⁴⁰

³⁴ CDEC Centre-Nord, doc. 7.1.1, p. 3

³⁵ Mme Margaret Pamzera, doc. 6.2, L. 1488-1509; Mme Karen-Ann MacWhirter, doc. 6.2, L. 1750-1752; M. Sevan Istamboulian, doc. 6.2, L. 2025-2027

³⁶ Mme Karen-Ann MacWhirter, doc. 6.2, L. 1750-1752

³⁷ CDEC Centre-Nord, doc. 7.1.1, p. 4

³⁸ M. Marty Peletz, doc. 7.1.2, p. 2; Mme Agathe Bourassa et Mme Francine Corbeil, doc. 7.1.6, p. 5

³⁹ M. Jean-François Girard, doc. 6.2, L. 1643-1645; M. Sevan Istamboulian, doc. 6.2, L. 2035-2038; Mme Agathe Bourassa et Mme Francine Corbeil, doc. 7.1.6, p. 1; M. Marty Peletz, doc. 7.1.2, p. 1; Mme Margaret Pamzera, doc. 6.2, L. 1488-1509

Deux participantes, déjà aux prises avec des problèmes d'odeurs générées par des entreprises implantées près de chez elles, s'inquiètent des odeurs potentielles provenant du centre de compostage, car elles considèrent « *qu'une fois que le centre sera construit et opérationnel, il est difficile de faire modifier les façons de faire.* »⁴¹ Ces deux mêmes participantes se demandent si des conditions d'opération en usine pourraient être à l'origine de mauvaises odeurs comme une forte charge à traiter ou encore un changement dans la proportion de résidus verts par rapport aux résidus alimentaires. Dans le même esprit, un participant a remarqué que plusieurs centres de compostage ont des problèmes de gestion des odeurs en raison de la présence de sacs de plastique, de couches, de litière d'animaux et d'un mauvais contrôle de l'humidité.⁴²

Après avoir analysé l'étude de dispersion des odeurs déposée par l'agglomération, deux participantes ont déduit que « [...] *même en respectant les lignes directrices, les gens risquent d'être incommodés, c'est-à-dire à partir de 1 u.o. / m³. [...] Il est fort probable que les gens seront incommodés par ces épisodes conformes aux lignes directrices, et pas seulement les nez sensibles [...]* ». ⁴³ Elles demandent donc s'il serait possible d'installer un traitement d'appoint pour faire face à ces épisodes. Allant dans le même sens, un autre participant met en doute la méthodologie de l'étude. Il se demande si les conditions météorologiques comme l'humidité et les vents dominants qui peuvent influencer la dispersion des odeurs ont été considérées. Il se demande également si la possibilité de fermer le centre de compostage est prévue dans le cas où le niveau d'odeurs venait à être trop élevé.⁴⁴ Dans le même ordre d'idées, les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville demandent qu'« *Advenant des résultats qui dépasseraient les normes, des mesures correctives devront être réalisées rapidement afin de limiter les impacts négatifs du futur centre de compostage dans le secteur ouest.* »⁴⁵

Quelques participants ont souligné que le transport de la matière organique doit également être considéré comme une source d'odeur potentielle et analysé comme tel. Deux participantes sont préoccupées par le degré d'étanchéité des camions et de leur potentiel de dispersion des mauvaises odeurs. Elles ont également mentionné que le transport du digestat entre les arrondissements pourrait dégager des odeurs et qu'il faut « *éviter tous désagréments d'odeurs le long du trajet probablement entre les arrondissements de LaSalle et de Saint-Laurent* »⁴⁶.

⁴⁰ Mme Karen-Ann MacWhirter, doc. 6.2, L. 1764-1766

⁴¹ Mme Agathe Bourassa et Mme Francine Corbeil, doc. 7.1.6, p. 4

⁴² Mme Agathe Bourassa et Mme Francine Corbeil, doc. 7.1.6, p. 1 et 4; M. Marty Peletz, doc. 7.1.2, p. 2

⁴³ Mme Agathe Bourassa et Mme Francine Corbeil, doc. 7.1.6, p. 2

⁴⁴ Mme Agathe Bourassa et Mme Francine Corbeil, doc. 7.1.6, p. 1 et 3; M. Marty Peletz, doc. 7.1.2, p. 1

⁴⁵ Élus municipaux de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, doc 7.1.5, p. 4

⁴⁶ Mme Agathe Bourassa et Mme Francine Corbeil, doc. 7.1.6, p. 3-4

D'ailleurs, un participant a demandé si les odeurs émanant des camions avaient été analysées dans l'étude de dispersion des odeurs déposée par la Ville.⁴⁷

Outre le seul paramètre « odeur », quelques participants se préoccupent de la qualité de l'air émis par le centre de compostage. Ceux-ci s'inquiètent des effets sur la santé de la présence possible dans les rejets atmosphériques du centre de compostage de composés organiques volatils (COV), de gaz inodores nocifs, de microbes, de bioaérosols et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).⁴⁸

Afin de minimiser les odeurs, les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville recommandent que le scénario 2 analysé dans l'étude de dispersion des odeurs soit celui retenu. Ce scénario comprend une cheminée de 22,5 m et une vitesse d'éjection verticale de 30 m/s.⁴⁹

En lien avec la présence possible d'odeur et de résidus alimentaires sur le site, deux participants s'inquiètent de l'attrait du site pour les animaux et les oiseaux indésirables.⁵⁰

La circulation

Les problèmes liés à la congestion actuelle et l'ajout de camions en raison de l'implantation du centre de traitement des matières organiques ont été largement discutés lors des audiences. Lors de la séance d'information, un participant a souligné que le site prévu n'est pas un bon emplacement pour le centre de compostage en raison des problèmes de congestion déjà existants dans le secteur.⁵¹

Un autre participant se questionne sur l'évaluation faite par l'agglomération concernant le nombre de camions que le centre de compostage ajoutera sur les routes du secteur. Il se demande si les allers-retours des camions ont été comptés. Une participante s'inquiète, quant à elle, que la congestion engendrée par l'ajout de camions s'étende jusqu'au boulevard Gouin qui comprend seulement deux voies.⁵²

De plus, l'arrondissement de Saint-Laurent souligne dans son mémoire que « *La problématique de la circulation de transit et locale des secteurs industriels doit ainsi être prise en compte pour un projet de cette envergure.* »⁵³ À cet effet, l'arrondissement recommande que la distance à

⁴⁷ M. Marty Peletz, doc 7.1.2, p. 1

⁴⁸ Mme Agathe Bourassa et Mme Francine Corbeil, doc. 7.1.6, p. 3; M. Sevan Istamboulian, doc. 6.2, L. 2116-2120; Mme Karen-Ann MacWhirter, doc. 6.2, L. 1755-1758

⁴⁹ Élus municipaux de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, doc 7.1.5, p. 4-5

⁵⁰ M. Marty Peletz, doc. 6.2, L. 2035-2038; M. Sevan Istamboulian, doc. 6.2, L. 2035-2042 et L. 2055-2067

⁵¹ M. Micheal Schwartz, doc. 6.1, L. 2232-2235

⁵² M. Marty Peletz, doc. 7.1.2, p. 2; Mme Margaret Pamzera, doc. 6.2, L. 1511-1515

⁵³ Arrondissement de Saint-Laurent, doc. 7.1.3, p. 1

parcourir entre le réseau autoroutier et le centre de compostage soit la plus courte possible; que l'accès des camions via une entrée par le boulevard Pitfield soit priorisé; que l'accès via le boulevard Henri-Bourassa soit réservé au camionnage en provenance de l'arrondissement de Saint-Laurent; enfin, que des feux de circulation soient installés à l'intersection des boulevards Pitfield et Thimens.⁵⁴

Dans le but de minimiser les problèmes de congestion du secteur, l'arrondissement de Saint-Laurent « [...] recommande de réaliser rapidement le prolongement du boulevard Thimens vers l'ouest, lequel permettrait de soulager le volume de circulation élevé sur le boulevard Henri-Bourassa et la rue Valiquette, en plus d'assurer un accès rapide à l'autoroute 13 et à la future gare A-13 de l'AMT. »⁵⁵ Toutefois, un élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à l'instar d'un résident du secteur Saraguay, s'inquiète des effets (bruits, pollution visuelle, odeurs des camions) du prolongement de ce boulevard pour les résidents du quartier situé au nord du trajet proposé : il tient à dissocier le projet de centre de compostage de celui du prolongement du boulevard.⁵⁶

L'organisme Action RE-buts fait valoir que l'un des avantages du compostage domestique et communautaire est de limiter les déplacements routiers liés au transport des matières organiques.⁵⁷

Le bruit

Les inquiétudes à l'égard du bruit proviennent de deux sources : les bruits fixes générés par les installations elles-mêmes (ventilateurs, refroidisseurs, etc.) et les bruits mobiles émanant des camions.

Afin de minimiser les bruits fixes, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville recommande que les installations soient opérationnelles de 8 h à 18 h, du lundi au samedi seulement. En outre, au contraire de ce qui est mentionné dans l'étude sonore déposée par l'agglomération, les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville affirment dans leur mémoire que le règlement sur les nuisances 1140 de l'arrondissement de Saint-Laurent doit être appliqué. Pour cette raison, ils demandent que les niveaux sonores de ce règlement pour les zones résidentielles soient respectés au nord de la voie ferrée, soit 40 dBA.⁵⁸

Pour ce qui est des bruits mobiles signalant principalement le recul des camions, les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville recommandent « d'éviter les trajets de recul des

⁵⁴ Arrondissement de Saint-Laurent, doc. 7.1.3, p. 1-2

⁵⁵ Arrondissement de Saint-Laurent, doc. 7.1.3, p. 3

⁵⁶ M. Harout Chitilian, doc. 6.2, L. 1920-1925; Jean-François Girard, doc. 6.2, L. 1647-1655

⁵⁷ Action RE-buts, doc. 7.1.4, p. 4

⁵⁸ Élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, doc. 7.1.5, p. 4-5

camions de collecte des matières organiques qui circuleront sur le site. »⁵⁹ et de bien planifier les trajets des camions afin de minimiser le bruit des signaux de recul.

Les mécanismes de suivi

En lien avec les préoccupations de certains participants concernant les nuisances générées par le centre de compostage, des mesures de suivi ont été réclamées. L'installation de nez électroniques - dont un dans le secteur Saraguay - et de systèmes de surveillance en temps réel, de même que la mise sur pied de comité de suivi, ont notamment été recommandés.

Le groupe écologiste STOP croit que chacun des quatre sites de traitement des matières organiques devrait avoir son comité de suivi. Étant donné que, selon cet organisme, il n'existe pas de formule unique pour les comités de suivi, il recommande que l'agglomération consulte les acteurs de chacun des milieux (ex. industries, communauté et groupes environnementaux) avant de mettre sur pied ces comités. Le mémoire des élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville spécifie qu'un citoyen de leur arrondissement devrait siéger sur ce comité.⁶⁰

Un élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a souligné que le mode de gouvernance du projet (PPP, public ...) peut grandement influencer l'accessibilité pour les citoyens aux données sur la gestion du centre de compostage.⁶¹

2.3 L'aménagement du site et l'architecture du bâtiment

Quelques recommandations concernant l'aménagement du site et l'architecture du centre de compostage ont été proposées au moment des audiences.

Tout d'abord, quelques participants à la séance d'information se sont questionnés sur les possibilités d'agrandissement du centre de compostage en raison de la grande superficie du terrain par rapport à celle du bâtiment lui-même.⁶² Cette préoccupation a été réitérée par un participant lors de la séance d'audition des opinions. Il a mentionné qu'une partie du terrain ne serait pas utilisée immédiatement et a posé la question suivante : « *Qu'est-ce qui nous dit en tant que citoyens, [...] on ne découvrira pas des nouveaux besoins en termes de compostage et puis qu'on n'agrandira pas la facilité de compostage pour avoir un tonnage plus élevé dans le futur?* »⁶³

⁵⁹ Élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, doc. 7.1.5, p. 5

⁶⁰ Mme Agathe Bourassa et Mme Francine Corbeil, doc. 7.1.6, p. 1; Élus municipaux de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, doc. 7.1.5, p. 4-5; STOP, doc. 7.2.1, p. 1-2

⁶¹ M. Harout Chitilian, doc. 6.2, L. 2009-2016

⁶² M. Sylvain Émond, doc. 6.1, L. 1610-1614; Jean-François Pépin, doc. 6.1, L. 1268-1280; Michael Schwartz, doc. 6.1, L. 2189-2191

⁶³ M. Carl Ramsay, doc. 6.2, L. 1616-1620

Afin d'empêcher l'agrandissement du centre de traitement des matières organiques, l'arrondissement de Saint-Laurent propose que le projet inclue « [...] *une servitude de non-agrandissement de 99 ans ainsi qu'une utilisation socialement et environnementalement acceptable des hectares restants.* »⁶⁴ Un élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville adhère à cette idée afin de fournir une garantie légale que le centre de compostage ne serait pas agrandi dans les années à venir.⁶⁵

Pour ce qui est de l'aménagement du terrain lui-même, le mémoire de l'arrondissement de Saint-Laurent recommande « [...] *que le centre fasse l'objet d'un aménagement extérieur de qualité, esthétique et respectueux des principes du développement durable avec l'assurance d'obtenir les budgets requis par la ville-centre.* »⁶⁶

L'arrondissement propose également la création d'un lien vert qui relierait le Bois-de-Liesse et l'écoterritoire par une voie piétonne et cyclable aménagée à l'intérieur de la bande de 60 m exigée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) le long de la limite est de la propriété afin de protéger le ruisseau Brooke.⁶⁷ Le groupe STOP demande également que la zone tampon située au nord du site soit maintenue.⁶⁸

Deux éléments principaux ont été mentionnés concernant l'architecture du centre de compostage. D'une part, le mémoire de l'arrondissement de Saint-Laurent recommande que le projet vise une certification LEED Or dans le but de respecter la Politique de développement durable des édifices de la Ville de Montréal qui exige de construire tout bâtiment neuf de plus de 500 m² selon les critères LEED Or.⁶⁹ D'autre part, les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaitent que les serres proposées sur le toit aident à camoufler la cheminée, pour éviter les préjudices visuels causés par celle-ci.⁷⁰

2.4 La création d'un fonds et l'utilisation du compost

L'arrondissement de Saint-Laurent, à l'instar du groupe Action RE-buts, propose la création d'un fonds vert. Toutefois, la source de financement du fonds diffère pour les deux intervenants. Pour l'un, le fonds pourrait être financé par les redevances sur le tonnage de matières organiques; pour l'autre, par la commercialisation du compost. Pour l'organisme Action RE-buts, le fonds devrait être dédié à des projets environnementaux communautaires liés aux 3R.

⁶⁴ Arrondissement de Saint-Laurent, doc. 7.1.3, p. 5

⁶⁵ M. Harout Chitilian, doc. 6.2, L. 1915-1919

⁶⁶ Arrondissement de Saint-Laurent, doc. 7.1.3, p. 5

⁶⁷ Arrondissement de Saint-Laurent, doc. 7.1.3, p. 3

⁶⁸ STOP, doc. 7.2.1, p. 1

⁶⁹ Arrondissement de Saint-Laurent, doc. 7.1.3, p. 3

⁷⁰ Élus municipaux de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, doc. 7.1.5, p. 4

Ce groupe préconise également une utilisation prioritaire du compost produit pour les citoyens et les organismes communautaires.⁷¹ Pour le conseiller de la ville qui représentait l'arrondissement de Saint-Laurent, le fonds proposé pourrait servir à bonifier et à maintenir un aménagement respectueux de l'environnement sur le site du centre de compostage.⁷²

2.5 Le compostage industriel et le compostage *in situ*

Le groupe Action RE-buts décrit dans son mémoire les avantages de combiner le compostage *in situ* au compostage industriel. Il affirme que « *Pour atteindre les objectifs généraux de la PQGMR, il convient que la Ville de Montréal choisisse les meilleures stratégies technologiques, mais aussi écologiques, économiques et démocratiques. Action RE-buts préconise une stratégie alliant le compostage in situ, c'est-à-dire une démarche proactive et une gestion des déchets au plus près du lieu de production des résidus (compostage individuel, collectif et communautaire) et, pour pallier aux carences du compostage in situ, une collecte à trois voies utilisant une technologie de compostage en bâtiment fermé plutôt qu'un processus de biométhanisation.* »⁷³ Action RE-buts insiste sur le fait que les deux méthodes de compostage sont complémentaires et que l'une ne devrait pas se faire au détriment de l'autre.⁷⁴ Il suggère donc de coupler la collecte à trois voies, qui comprend la collecte des matières organiques destinées au compostage industriel, avec d'autres méthodes de traitement des matières organiques comme le compostage domestique et communautaire. Pour ce faire, il propose la mise en place de programme de distribution de composteurs domestiques, l'implantation de composteur et biodigesteurs dans les jardins publics et les jardins communautaires, ainsi que le développement du compostage industriel *in situ* à petite échelle.⁷⁵

Selon cet organisme, le compostage communautaire comporte plusieurs avantages. Ce type de compostage peut notamment donner accès à des sites de compostage aux résidents des immeubles de neuf logements et plus qui sont, pour le moment, exclus du projet de l'agglomération. Il est donc important pour l'organisme « [...] *que la Ville de Montréal multiplie les initiatives de soutien au compostage à moyenne échelle des 9 logements et plus via le compostage domestique, collectif et communautaire.* »⁷⁶

L'organisme souligne également que le compostage communautaire « [...] *développe les liens entre les membres d'une communauté ainsi que le sentiment d'appartenance à un environnement sain [...]. Ainsi, le compostage collectif ou communautaire s'inscrit dans une*

⁷¹ Action RE-buts, doc. 7.1.4, p. 7; Arrondissement de Saint-Laurent, doc. 7.1.3, p. 5

⁷² M. Francesco Miele, doc. 6.2, L. 734-736

⁷³ Action RE-buts, doc. 7.1.4, p. 2

⁷⁴ Action RE-buts, doc. 6.2, L. 126-129

⁷⁵ Action RE-buts, doc. 7.1.4, p. 6-7

⁷⁶ Action RE-buts, doc. 7.1.4, p. 5

*optique plus large de développement durable, prenant en compte l'aspect environnemental, économique et social ».*⁷⁷

Action RE-buts fait également la promotion du compostage communautaire comme un outil de sensibilisation efficace de la population au tri à la source des résidus organiques. Il considère qu'au « [...] *travers des démarches axées sur le compostage domestique et communautaire, le citoyen est impliqué de manière proactive dans toutes les étapes du compostage (préparation des matières, ajout de matières brunes, brassage, suivi du compost, maturation, utilisation de l'extrait). Ce type d'approche participative autonomise les citoyens et les communautés dans la gestion de leurs déchets organiques. Elle contribue à une prise de conscience des enjeux environnementaux liés à une gestion écologique et démocratique des déchets organiques.* »⁷⁸

2.6 La sensibilisation et la participation citoyenne

Au moment de la séance d'information, un participant s'est questionné sur les intentions de l'agglomération à l'égard de la réalisation d'un plan de communication et de sensibilisation destiné au public en général afin que le projet de traitement des matières organiques soit une réussite. Il considère qu'il s'agit là d'un travail d'éducation colossal.⁷⁹

L'organisme Action RE-buts, pour sa part, propose à l'agglomération de mettre en place des programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation relative à l'environnement qui mentionnent la réduction à la source comme premier outil de gestion écologique et économique des déchets. La distribution de compost est, selon ce groupe, une excellente façon de faire la promotion de l'utilisation du compost, mais aussi de favoriser la participation citoyenne.⁸⁰

2.7 Le site du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)

Trois organismes du quartier Saint-Michel ont déposé des mémoires dans le cadre de la présente consultation publique afin de réitérer leur opposition à l'implantation d'un centre de compostage sur le site du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM).⁸¹

Ils rappellent que le critère de distance de 500 m établi par le MDDEFP entre l'installation, les résidences et les commerces n'est pas respecté, selon eux. Ils précisent que le secteur résidentiel Saint-Sulpice de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est à moins de 200 m du site projeté. Ces organismes soulignent également que le site du CESM est le seul des quatre

⁷⁷ Action RE-buts, doc. 7.1.4, p. 3

⁷⁸ Action RE-buts, doc. 7.1.4, p. 2

⁷⁹ M. William Wisenthal, doc. 6.1, L. 947-952

⁸⁰ Action RE-buts, doc. 7.1.4, p. 7

⁸¹ CDEC Centre-Nord, doc. 7.1.1; PARI Saint-Michel, doc. 7.2.2; Vivre Saint-Michel en Santé, doc. 7.2.3

sites sélectionnés pour l'implantation de centres de traitement des matières organiques qui n'est pas situé en zone industrielle.⁸²

La CDEC Centre-Nord affirme dans son mémoire que « *le choix du quartier Saint-Michel et du CESM pour établir l'un des sites ne tient pas compte des réalités sociales et historiques du quartier Saint-Michel. L'application, au même titre que celui de l'équité territoriale, d'un principe de mémoire sociale aurait sans doute amené la Ville de Montréal à considérer le projet sous un autre angle.* »⁸³ L'organisme croit aussi que l'implantation du centre de traitement des matières organiques sur le site du CESM constitue une entrave au développement du quartier Saint-Michel, en raison notamment de la revitalisation de la rue Jarry et de l'aménagement du deuxième plus grand parc urbain à Montréal. Cet organisme fait valoir de nouveau, comme il l'a mentionné dans son mémoire destiné à la première consultation sur le traitement des matières organiques : « *Il ne s'agit pas d'un syndrome de pas dans ma cour ! Il y a longtemps que la cour du quartier Saint-Michel est pleine !* »⁸⁴

Les trois organismes se préoccupent de l'intégrité du parc du CESM et réaffirment pour cette raison que le choix du site est inadéquat pour un centre de compostage. Ils réitèrent « [...] *la nécessité de préserver la mission première du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM), celle de devenir le plus grand parc urbain de Montréal avec celui du Mont-Royal.* »⁸⁵

Ces organismes du quartier Saint-Michel⁸⁶ demandent, par conséquent, à l'OCPM « [...] *à la lumière du chemin parcouru dans ce dossier au cours de la dernière année, de jeter un nouveau regard sur le site de Saint-Michel et de reconsidérer la recommandation faite par l'Office sur l'acceptabilité du site identifié dans Saint-Michel. Ne serait-ce que par souci d'équité, principe de base de ce projet, et de respect des populations concernées.* »⁸⁷

⁸² CDEC Centre-Nord, doc. 7.1.1, p. 4; PARI Saint-Michel, doc. 7.2.2, p. 2; Vivre Saint-Michel en Santé, doc. 7.2.3, p. 2

⁸³ CDEC Centre-Nord, doc. 7.1.1, p. 3

⁸⁴ CDEC Centre-Nord, doc. 7.1.1, p. 3

⁸⁵ CDEC Centre-Nord, doc. 7.1.1, p. 4

⁸⁶ CDEC Centre-Nord, doc. 7.1.1, p. 4; PARI Saint-Michel, doc. 7.2.2, p. 3; Vivre Saint-Michel en Santé, doc. 7.2.3, p. 3

⁸⁷ Vivre Saint-Michel en Santé, doc. 7.2.3, p. 3

3. Les constats et l'analyse de la commission

Pour plusieurs des individus qui ont participé à cette consultation, un centre de traitement des matières organiques est assimilable à un dépotoir. Ce type d'équipement collectif est perçu comme un mauvais voisin en raison de ses caractéristiques. Quelles que soient les assurances offertes par les promoteurs du projet, une certaine inquiétude règne au sein de la population concernée en raison des nuisances possibles telles que le bruit, la circulation et les odeurs. Ainsi, il n'est pas étonnant que plusieurs participants aux audiences aient fait part de leur méfiance.

Toutefois, la commission a remarqué une différence de perception du projet entre les participants appartenant à des groupes d'intérêts et les citoyens résidant à proximité du site sous étude. Les représentants d'organismes sont généralement en faveur du centre de compostage, car ils le voient comme un équipement collectif nécessaire à la gestion intégrée des matières résiduelles et répondant aux objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

3.1 Une gouvernance transparente

L'élaboration du projet, même si bien détaillée sur certains aspects, n'est pas suffisamment avancée sur d'autres pour fournir des réponses rassurantes. De plus, certaines études présentées par le promoteur, forcément basées sur des modélisations compte tenu du fait que le projet n'est pas encore en activité, semblent être encore trop hypothétiques pour satisfaire la population. Des citoyens restent donc soucieux, faute d'y voir plus clair. Voilà pourquoi il est important de leur offrir un moyen de suivre le projet de près à toutes les étapes de sa réalisation. La commission tient, par conséquent, à souligner l'importance d'un processus transparent lors de la conceptualisation, la construction et la mise en activité du centre de compostage.

Tout en reconnaissant le bien-fondé de certaines réticences exprimées par des citoyens riverains, la commission conclut que l'application des mesures de mitigation prévues pourrait minimiser les impacts sur les secteurs résidentiels. La commission rappelle que pour l'agglomération il s'agit de compléter sa planification en vue de répondre à l'objectif de la politique québécoise d'interdire l'enfouissement des matières organiques d'ici 2020, et de satisfaire aussi au principe d'autonomie régionale préconisé par la CMM.

La commission est d'avis qu'il est essentiel d'associer la population au choix des technologies et au suivi de la gestion des équipements, qu'il s'agisse d'une gestion publique, privée ou en partenariat public-privé (« PPP ») des opérations du centre de compostage.

Afin d'augmenter l'acceptabilité sociale du projet, il importe que les habitants des communautés qui accueillent le centre de compostage soient associés au processus

d'implantation de celui-ci. Bien que, de prime abord, l'agglomération semble l'instance pertinente pour mettre sur pied un comité de suivi, il est possible que ce type d'activités ne relève pas de son mandat. Des élus locaux seraient peut-être alors mieux placés pour prendre en charge cette responsabilité. D'ailleurs, le contrôle des nuisances comme le bruit et les odeurs sont des responsabilités d'arrondissement. En somme, le comité de suivi pourrait, selon les cas, être créé par les arrondissements concernés ou par l'agglomération.

Comme l'a signalé un représentant d'un organisme environnemental dans son mémoire, il existe une multitude de variantes de comités de suivi pour des projets industriels, privés ou publics. Il serait donc intéressant de consulter certains acteurs du milieu afin de déterminer les modalités d'un tel groupe.

R-1 La commission recommande :

- **qu'un comité de suivi, incluant des représentants des zones résidentielles avoisinantes, soit mis en place immédiatement afin de prendre connaissance du cahier des charges et de s'assurer de sa conformité au règlement;**
- **que le comité de suivi soit informé des résultats des études d'odeurs aussitôt qu'elles seront terminées;**
- **que le comité de suivi se dote de principes de représentativité et de transparence en s'assurant :**
 - **d'inclure au moins un citoyen habitant chacune des zones résidentielles à proximité, des élus et des représentants de certains organismes environnementaux;**
 - **de distribuer régulièrement ses procès verbaux aux personnes ayant signalé leur intérêt et de s'assurer de leur publication sur les sites Internet des arrondissements;**
 - **de rendre publiques ses activités dans les médias locaux des arrondissements de Saint-Laurent, d'Achamps-Cartierville et de Pierrefonds-Roxboro;**
 - **de tenir une assemblée publique annuelle;**
 - **de rendre accessibles au public les données de suivi du centre de compostage, notamment celles provenant des nez électroniques.**

3.2 Les nuisances

Sensible aux inquiétudes des citoyens, la commission propose ici des mesures de mitigation afin de minimiser les nuisances potentielles.

Quoique l'agglomération se soit préoccupée des impacts du centre de traitement sur le site et ses environs immédiats, les citoyens seront touchés aussi par les répercussions du projet à l'extérieur du site, notamment par la présence des camions de collecte. En conséquence, les recommandations formulées par la commission ne concerneront pas uniquement

l'agglomération qui porte le dossier, mais aussi d'autres instances municipales comme les arrondissements puisque ceux-ci sont responsables de la collecte des matières résiduelles et de la gestion des nuisances sur leur territoire.

3.2.1 Le bruit

Le projet risque d'engendrer des bruits provenant de deux sources différentes : ceux reliés aux opérations du centre de compostage comme tel et ceux liés à la circulation des camions aux abords du site. La commission trouve utile de les examiner de façon distincte.

Les bruits liés aux opérations du centre de compostage

L'étude sonore réalisée pour le compte de l'agglomération n'a pas quantifié les impacts liés au bruit des opérations du projet lui-même. Comme les détails techniques des équipements qui seront choisis, notamment leur puissance, leur quantité et leur localisation, n'étaient pas disponibles au moment de la réalisation de l'étude d'impact sonore, les consultants ont décidé d'établir des seuils de bruit maximaux en appliquant les critères du MDDEFP, afin de s'assurer que les niveaux sonores réglementaires soient respectés. Le Tableau VII de l'étude sonore énumère les seuils d'acceptabilité de bruit, en fonction du nombre de sources et de la distance des équipements.

Tableau VII

Puissance maximale unitaire des sources de bruit fixes
 en fonction du nombre de sources et de la distance à la limite de propriété (dBA)

Nombre de sources de bruit	Distance des sources de bruit fixes de la limite de propriété									
	5 m	10 m	15 m	20 m	25 m	30 m	35 m	40 m	45 m	50 m
1	89	95	99	101	103	105	106	107	108	109
2	86	92	96	98	100	102	103	104	105	106
3	84	90	94	96	98	100	101	102	103	104
4	83	89	93	95	97	99	100	101	102	103
5	82	88	92	94	96	98	99	100	101	102
6	81	87	91	93	95	97	98	99	100	101
7	81	87	90	93	95	96	97	99	100	101
8	80	86	89	92	94	96	97	98	99	100
9	79	85	89	91	93	95	96	97	99	99
10	79	85	89	91	93	95	96	97	98	99

Source : doc. 3.4, p. 14

La commission comprend la demande des élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de faire respecter un seuil maximum de 40 dBA dans le secteur résidentiel situé au nord de la voie ferrée, mais se questionne sur l'applicabilité de celle-ci.⁸⁸ Ce secteur est situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, mais la source potentielle de nuisance sonore provient de l'arrondissement de Saint-Laurent. Afin de bien analyser la situation, la commission a donc examiné attentivement le règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le règlement sur les nuisances (1140) de l'arrondissement de Saint-Laurent, de même que l'Annexe 4 sur le niveau sonore maximal selon le zonage qui est rattaché aux Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage (2012) du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP).

En premier lieu, il importe de rappeler que la gestion des nuisances est une responsabilité des arrondissements, ce qui explique que chacun des deux arrondissements concernés possède un règlement sur les nuisances.

Le règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne contient pas de critères de bruit exprimés en décibels; il se contente d'une description qualitative de ce que peut être un bruit perturbateur. Il est donc difficile de le comparer aux deux autres règlements ou directives. L'article 8 du règlement de l'arrondissement de Saint-Laurent indique les niveaux sonores maximaux autorisés selon des lieux spécifiques, et ce, pour le jour et pour la nuit. Les données les plus pertinentes dans le cadre de ce projet sont résumées dans le tableau 4 du chapitre 1. Étant donné que le centre de compostage ne serait pas en fonction la nuit, la commission s'est concentrée sur l'analyse des critères pour le jour.

Dans le document des Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage du MDDEFP, les niveaux sonores maximaux sont établis en fonction du zonage. Ces données sont également résumées dans le tableau 3 du chapitre 1.

La commission estime que le critère du Ministère de 70 dBA pour les zones industrielles doit être respecté sur le site du centre de compostage, mais considère qu'il faut aussi s'assurer de respecter la quiétude des zones résidentielles avoisinantes. Pour ce faire, elle juge essentiel que les niveaux sonores ne dépassent pas le critère du MDDEFP de 45 dBA à la limite de la zone résidentielle la plus près du centre de compostage, c'est-à-dire à la frontière de la zone industrielle de l'arrondissement de Saint-Laurent et du secteur Saraguay de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

⁸⁸ Doc. 7.1.5, p. 4-5

R-2 La commission recommande :

- **que les plans et devis du projet ainsi que son implantation tiennent compte des critères de puissance des sources de bruits fixes, tels que décrits dans le Tableau VII de l'étude sonore⁸⁹, afin de respecter les niveaux sonores maximaux inclus dans les documents règlementaires pertinents;**
- **que les opérations quotidiennes du centre de compostage respectent à la fois les critères du MDDEFP pour les zones industrielles (70 dBA) sur le site lui-même, ainsi que ceux de 45 dBA à la limite de la zone résidentielle la plus près du centre de compostage et que ces critères soient inscrits au règlement.**

Les bruits liés à la circulation des camions

Outre les nuisances sonores générées par le centre de compostage lui-même, plusieurs participants se sont dits préoccupés par le bruit des camions aux abords et sur le site même. Selon la simulation d'impact sonore réalisée pour l'agglomération, le bruit de la circulation normale des camions de collecte des matières organiques serait imperceptible (augmentation de 0,3 dBA). Toutefois, un conseiller municipal représentant le secteur de Saraguay a mentionné une autre source de bruit susceptible d'être dérangeante pour les riverains. Il s'agit des signaux de recul des camions. Les explications fournies par l'agglomération sur l'éventuelle élimination des signaux de recul n'ont pas été concluantes. En fait, il n'est pas certain que les règlements de sécurité véhiculaire et de sécurité des travailleurs permettraient l'élimination de ce signal. Rappelons que son objectif est d'avertir les passants, ainsi que les travailleurs, du déplacement d'un véhicule dans une manœuvre qui augmente les angles morts du champ de vision de son conducteur. Ainsi, les camions qui circuleraient sur le site seraient forcément équipés de ce type d'avertisseur de marche arrière puisqu'ils circulent également sur les voies publiques lors de la collecte des matières organiques.

Or, il n'existe aucune donnée ou modélisation sur la transmission jusqu'aux secteurs résidentiels du bruit des signaux de recul des camions. Si le bruit s'avérait perceptible dans ces zones, la commission est d'avis qu'il serait nécessaire pour l'agglomération d'examiner la faisabilité de faire effectuer des demi-tours aux camions à l'intérieur du bâtiment pour éviter les manœuvres en marche arrière et minimiser ainsi les bruits liés au signal de recul des camions à l'extérieur du bâtiment ou d'aménager des écrans antibruit efficaces (talus, écran végétal, mur, etc.).

R-3 La commission recommande, si le bruit des signaux de recul des camions est perceptible depuis l'une des zones résidentielles, de le minimiser en planifiant la circulation des camions sur le site ou en aménageant des écrans efficaces contre le bruit.

⁸⁹ Doc. 3.4

3.2.2 Les odeurs

Les citoyens ont fait connaître leurs préoccupations concernant les odeurs à plusieurs reprises. Comme c'est le cas pour d'autres nuisances, la documentation fournie par l'agglomération sur la production potentielle des odeurs ne touche que le site lui-même et n'examine pas les impacts potentiels des trajets des camions vers et depuis le site. Cette omission inquiète certains citoyens. Dans les circonstances, la commission trouve essentiel l'examen des deux sources de mauvaises odeurs.

Les odeurs liées à la circulation des camions

La commission tient à souligner que les odeurs émanant d'un camion de collecte de matières organiques ne sont aucunement différentes de celles produites par les camions à ordures qui sillonnent déjà les rues des zones résidentielles, commerciales et industrielles de l'île. De plus, les camions se dirigeant vers le site emprunteraient les grandes artères et les autoroutes. Ils circuleraient donc loin des récepteurs sensibles situés principalement en zones résidentielles.

Par contre, les camions à ordures traditionnels ne sont pas conçus pour transporter exclusivement des résidus alimentaires. Ces derniers, étant plus humides, ont tendance à produire plus de lixiviat. Les camions à ordures possèdent des réservoirs qui recueillent ce liquide afin d'éviter qu'il ne coule sur la chaussée. Ces réservoirs sont-ils adéquats pour recueillir le lixiviat des résidus alimentaires? Étant donné que la collecte des matières organiques est une compétence d'arrondissement, tout comme la collecte des ordures l'est en ce moment, il serait opportun que l'agglomération consulte les villes liées et les arrondissements qui gèrent actuellement des projets-pilotes de collecte de matières organiques afin de vérifier si les équipements utilisés sont adéquats. Une étude sur la dispersion des odeurs provenant des camions de collecte serait appropriée à cette étape-ci du processus de planification du projet. Elle pourrait être réalisée en collaboration avec le service ou la firme privée qui fait la collecte des matières organiques pour l'un des arrondissements qui participe à un projet pilote.

La commission présume que la gestion des centres de traitement des matières organiques relèvera de l'agglomération. Pour cette raison et à l'instar de la commission précédente, elle estime qu'une coordination étroite devra exister entre l'agglomération, les arrondissements et les villes liées afin d'harmoniser les horaires des collectes et le choix des équipements (camions, bacs, etc.).

R-4 La commission recommande :

- **qu'une étude de dispersion des odeurs soit réalisée pour les services de collecte et de transport des matières organiques dans le but d'y ajouter des mesures de mitigation;**

- **qu’une analyse des équipements destinés à la collecte des matières organiques soit effectuée afin de s’assurer qu’ils sont adéquats et ainsi minimiser les nuisances potentielles, particulièrement en ce qui concerne la cueillette du lixiviat.**

Les odeurs liées aux opérations du centre de compostage

Pour bien saisir les nuisances potentielles liées aux odeurs du procédé lui-même, il est important d’analyser les critères du MDDEFP afin de comprendre leurs conséquences réelles. Rappelons qu’une unité d’odeur par mètre cube (1 u.o./m³) constitue le seuil à partir duquel 50 % de la population commence à « percevoir » ou sentir une odeur. Par contre, cinq unités d’odeur par mètre cube (5 u.o./m³) constituent le niveau à partir duquel 50 % de la population commence à « discerner » ou reconnaître distinctement une odeur.⁹⁰ Les auteurs de l’étude de dispersion expliquent qu’à partir de 5 u.o./m³, les personnes ayant un nez sensible sont susceptibles de formuler des plaintes. À titre comparatif, l’odeur d’une personne parfumée se situe entre 20 et 50 u.o./m³ et celle d’une poubelle, à approximativement 250.⁹¹

Ainsi, les Lignes directrices du MDDEFP demandent que les concentrations d’odeurs ne dépassent pas 5 u.o./m³ durant 99,5 % du temps et ne dépassent pas 1 u.o./m³ durant 98 % du temps. Si on fait l’exercice arithmétique de reporter ces données en heures sur une année, il faut conclure que les Lignes directrices permettent que les concentrations d’odeurs soient supérieures à 5 u.o./m³ durant l’équivalent de 43,8 heures/an maximum et supérieures à 1 u.o./m³ durant 175,2 heures/an. De fait, ces heures de concentration ne sont pas consécutives, car les odeurs sont émises ponctuellement, se diluent dans l’air, et cessent en quelques minutes une fois l’émission terminée.⁹²

Or, selon les résultats de la modélisation de l’étude de dispersion des odeurs déposée par l’agglomération, les épisodes dépassant 1 u.o./m³ ou 5 u.o./m³ seraient beaucoup moins fréquents que ce que stipulent les Lignes directrices du ministère.

Tableau 5 : pourcentage de temps pendant lequel les émissions du projet dépasseraient les critères pour les récepteurs résidentiels les plus touchés

	1 u.o./m ³		5 u.o./m ³	
Scénario 1	0,65%	56,94 heures/an	0,11%	9,63 heures/an
Scénario 2	0,57%	49,93 heures/an	0,07%	6,13 heures/an

Source : adapté du tableau 3 du document 3.3, p. 6-7, récepteur No.15.

⁹⁰ Doc. 3.3, p. 8

⁹¹ Doc. 3.13, p. 38

⁹² Doc. 4.5.1, p. 1

Selon les données, pour des récepteurs sensibles les plus touchés par la dispersion des odeurs en zone résidentielle, il y aurait dépassement du critère de 1 u.o./m³ (niveau de perception) pendant 56,94 heures durant une année avec le scénario 1 et pendant 49,93 heures durant une année avec le scénario 2. Pour ce qui du critère de 5 u.o./m³ (niveau de discernement), il y aurait un dépassement pour une période de 9,63 heures durant l'année avec le scénario 1 et de 6,13 heures avec le scénario 2.

À la lumière de ces données, la commission note que le niveau de dérangement provenant des odeurs serait probablement minime. Même si le scénario 1 répondait aux exigences des Lignes directrices du MDDEFP pour les récepteurs sensibles, elle estime qu'il serait préférable de sélectionner le scénario 2 qui prévoit une cheminée d'une hauteur de 22,5 m et une vitesse d'éjection de 30 mètres par seconde, en considérant que les données proviennent de modélisations et non de données empiriques.

L'agglomération ayant récemment procédé à l'achat de nez électroniques afin de mieux mesurer les odeurs sortant des sites de compostage existants (notamment celui du CESM), des données empiriques devraient être disponibles sous peu. Ces résultats devraient être intégrés au programme de modélisation utilisé pour analyser la dispersion des odeurs dans le cadre de ce projet. De plus, la commission est d'avis que des nez électroniques devraient être installés autour du site Saint-Laurent afin de suivre de près la situation des odeurs dans ce secteur.

En résumé, les impacts liés aux odeurs seraient analysés à trois moments distincts du processus d'implantation. En premier lieu, l'étude de dispersion des odeurs déposée par l'agglomération conclut que ces impacts seraient minimes. Au moment de la demande de certificat d'autorisation, le MDDEFP analysera de nouveau les impacts liés aux odeurs afin de déterminer la conformité du site et des installations proposés aux Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage (2012) du ministère. Finalement, l'installation de nez électroniques autour du site permettrait d'obtenir des mesures réelles sur les odeurs générées par le centre de traitement des matières organiques et l'application, si nécessaire, de mesures correctives.

R-5 La commission recommande :

- **que les devis et les spécifications pour l'usine retiennent le scénario 2 (une cheminée d'une hauteur de 22,5 m et une vitesse d'éjection de 30 mètres par seconde) afin de minimiser les impacts des odeurs potentielles;**
- **que des nez électroniques soient installés dans les zones résidentielles autour du site de Saint-Laurent et que l'analyse des données soit accessible au public;**
- **que les dispositions du MDDEFP concernant les odeurs soient incluses au règlement;**
- **que l'agglomération détermine avec le comité de suivi la durée et l'intensité des odeurs jugées inacceptables en zones résidentielles en vue d'apporter des mesures correctives.**

3.2.3 La circulation et les déplacements

Selon les comptages de circulation, quelque 4 100 véhicules en une heure empruntent actuellement le boulevard Henri-Bourassa en semaine et 4 500 véhicules utilisent le boulevard Pitfield, l'autre accès au site.⁹³ Selon l'estimation de l'agglomération, le projet en soi n'ajouterait que 140 allers-retours de camions par jour, c'est-à-dire 20 allers-retours par heure au maximum durant la période la plus achalandée de l'année⁹⁴, ce qui n'augmenterait que très faiblement le niveau de circulation.

Il s'avère qu'une mise à niveau des feux de circulation sur Henri-Bourassa est prévue et que cette opération pourrait prendre entre quatre et cinq ans. Cette modernisation du boulevard Henri-Bourassa devrait résoudre plusieurs des problèmes de circulation sur cette artère. D'ailleurs, il serait essentiel que cette mise à jour soit réalisée au moment de l'ouverture du centre de traitement.

Selon l'étude fournie, la commission note que sur le boulevard Pitfield, le projet n'ajouterait pas d'impact majeur à l'intersection avec le boulevard Thimens. Cependant, l'étude de circulation indique que ce carrefour présente déjà un niveau de service inacceptable lors de l'heure de pointe de l'après-midi. Toutefois, en raison du partage de compétences entre les arrondissements et les services centraux concernant le réseau artériel et viaire, il serait opportun que l'arrondissement de Saint-Laurent et les services centraux se concertent pour adopter les mesures qui rendront la circulation plus fluide aux intersections problématiques, avant la mise en place du centre de compostage.

R-6 La commission recommande que l'arrondissement de Saint-Laurent et la Direction des transports de la ville-centre se concertent afin d'améliorer la fluidité de la circulation dans le secteur immédiat du site, et ce, avant la construction du centre de compostage.

R-7 La commission recommande que soit réalisées avant l'ouverture du centre de compostage :

- **la modernisation des feux de circulation sur le boulevard Henri-Bourassa;**
- **l'installation de feux de circulation à l'intersection des boulevards Pitfield et Thimens.**

La commission est consciente que le site proposé est situé en zone industrielle, mais elle constate aussi que des secteurs résidentiels sont situés à proximité. Afin de ne pas ajouter au fardeau des résidents des secteurs résidentiels qui doivent déjà vivre avec une circulation très

⁹³ Doc. 3.2, p. 9

⁹⁴ Doc. 4.4.1, Combinaison des réponses aux questions 11 et 12. Le total de 140 trajets inclut ceux des camions qui viendront récupérer le compost fini.

importante, la commission fait sienne la recommandation de l'arrondissement de Saint-Laurent qui demande de bien planifier les trajets des camions entrant et sortant du site. Il serait crucial de s'assurer que les trajets des camions entre le réseau autoroutier et le centre de compostage soient les plus courts possible; que l'entrée principale des camions s'effectue par le boulevard Pitfield et que l'entrée par le boulevard Henri-Bourassa soit réservée aux camions en provenance de l'arrondissement de Saint-Laurent.⁹⁵

R-8 La commission recommande à l'agglomération de s'assurer que la distance entre le réseau autoroutier et le centre de compostage soit la plus courte possible; que l'entrée principale des camions s'effectue sur le boulevard Pitfield et que l'entrée par le boulevard Henri-Bourassa soit réservée aux camions en provenance de l'arrondissement de Saint-Laurent, afin de minimiser les impacts du camionnage sur les secteurs résidentiels voisins.

3.2.4 Les effets sur la santé

Quelques participants ont fait part, lors des audiences, de leurs craintes concernant la qualité de l'air et les effets potentiels sur la santé d'un centre de compostage dans leur voisinage. Ils craignent notamment l'utilisation de produits chimiques dans le procédé de compostage et l'émission de bioaérosols⁹⁶ et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques⁹⁷ (HAP).

La commission a pris au sérieux ces craintes et les a transmises aux représentants de l'agglomération sous forme de questions afin d'en savoir plus.

Dans leur réponse du 23 novembre 2012, les représentants de l'agglomération ont spécifié qu'aucun produit chimique ne serait utilisé dans le procédé de compostage lui-même. Cependant, certains produits chimiques pourraient entrer dans le procédé de traitement de l'air.⁹⁸

Concernant l'émission de bioaérosols, les représentants de l'agglomération ont affirmé que : « *Dans le cas d'une opération en milieu fermé, sous pression négative et avec filtration de l'air avant son évacuation, la concentration de bioaérosols est très faible et leur dispersion dans l'atmosphère n'occasionne pas de risque pour la population avoisinante.* »⁹⁹ De plus, plusieurs

⁹⁵ Doc. 7.1.3, p. 1-2

⁹⁶ « Les bioaérosols sont définis comme des particules solides ou liquides d'origine microbienne, animale ou végétale en suspension dans l'air. » Site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=PR%2046>, consulté le 14 décembre 2012

⁹⁷ « Les combustibles fossiles, comme le charbon, le coke et la houille, contiennent des HAP. Les HAP sont aussi produits et émis dans l'atmosphère lors de la combustion de substances organiques comme le bois, le charbon et les produits pétroliers. Les feux de forêt en sont par ailleurs la principale source naturelle d'émission. » Site du MDDEFP :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/qualite/air.pdf>; consulté le 14 décembre 2012

⁹⁸ Doc. 4.4.1, p. 2

⁹⁹ Doc. 4.5.1, p. 2

méthodes opérationnelles seraient mises en place afin de minimiser l'émission de bioaérosols telles que la surveillance constante du taux d'humidité et l'aération continue de la matière organique déposée dans les tunnels de compostage. L'air filtré à l'aide d'un biofiltre serait par la suite lavé, ce qui réduirait encore davantage l'émission des bioaérosols.¹⁰⁰

Quant aux HAP, une étude réalisée par le MDDEFP sur certains sites de compostage mentionne que les HAP sont non détectés ou non quantifiables dans 96 % des cas. Cette faible présence s'explique par le fait que le compostage ne comprend aucun procédé de combustion qui se trouve à être la principale source des HAP dans les émissions atmosphériques.¹⁰¹

En outre, le projet prévoit que les émissions du centre de compostage seraient échantillonnées afin de vérifier leur conformité à la réglementation en vigueur.

À la lumière des informations fournies par l'agglomération, la commission conclut que les risques pour la santé des riverains sont quasi inexistantes. Toutefois, par souci de transparence, elle considère que le comité de suivi devrait avoir accès à la liste de tous les produits chimiques utilisés et aux résultats des échantillonnages des émissions atmosphériques du centre de compostage.

R-9 La commission recommande, par souci de transparence, que le comité de suivi ait accès à la liste de tous les produits chimiques utilisés et aux résultats des échantillonnages des émissions atmosphériques du centre de compostage.

3.3 L'aménagement du site

Lors de la présentation du projet, les promoteurs du centre de traitement des matières organiques du secteur Ouest ont été soucieux de mettre en valeur les critères qui avaient présidé à la conception tant de l'architecture et du design du bâtiment que de l'aménagement paysager.

3.3.1 L'architecture et le design

L'agglomération souhaite que le site devienne une vitrine technologique et environnementale. Elle vise une certification LEED. C'est ainsi que le projet met de l'avant des critères de fonctionnalité, de sécurité et de qualité exemplaire pour la construction du bâtiment et l'aménagement des espaces. Ces critères s'appliqueraient également aux voies d'accès et de manœuvres véhiculaires, aux aires d'entreposage extérieur et de stationnement.

¹⁰⁰ Doc. 4.4.1, p. 5

¹⁰¹ Doc. 4.5.1, p. 2

Selon la description du projet, le bâtiment et l'aménagement du terrain prendraient en considération les principes de développement durable et devraient démontrer une performance environnementale. Ainsi, le projet tendrait à limiter les impacts environnementaux en ce qui a trait à l'ensoleillement, au vent, au bruit, aux émanations et à la circulation véhiculaire. Le revêtement des toitures favoriserait un indice élevé de réflexion de la lumière ou de la chaleur, ou un couvert partiel de végétaux ou de structures permettant la culture de végétaux. On privilégierait le choix de matériaux de qualité pour le revêtement extérieur de la façade principale du bâtiment. Les équipements mécaniques devraient s'intégrer au bâtiment le plus possible et les clôtures seraient traitées sobrement.

Le Comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme (CAU) évalue favorablement les hauts standards de qualité visés par l'agglomération montréalaise pour la mise en place des centres de traitement, tant au niveau de l'architecture et de l'intégration urbaine que de l'efficacité énergétique. Le CAU considère que l'agglomération a une responsabilité d'exemplarité qu'il lui faut maintenir, d'autant si la conception et la construction devaient être confiées à des firmes privées en mode PPP. L'expérience démontre qu'en dépit de cahiers de charges explicites, les enveloppes budgétaires restreintes ont souvent affaibli la qualité architecturale des projets réalisés à Montréal sous ce mode. De façon plus précise, le CAU s'interroge, entre autres, sur la capacité du stationnement de 20 places à accueillir les visiteurs et les groupes qui viendront au centre dans le cadre de projets pédagogiques. Il en va de même des citoyens qui désireront se prévaloir d'une éventuelle voie piétonnière ou cyclable le long du ruisseau Brooke.

L'arrondissement de Saint-Laurent désire que le centre de traitement soit un projet exemplaire et se démarque aux plans environnemental et architectural. Il vise une certification de classe supérieure, conformément à la politique sur les bâtiments municipaux de la Ville de Montréal qui prévoit que « [...] *tout bâtiment principal de plus de 500 m² doit respecter le LEED Or* »¹⁰². Comme cet arrondissement est aux prises avec des îlots de chaleur étant donné son parc industriel, il appuie l'idée d'inclure un toit vert en y intégrant même une serre sur la majeure partie du toit du bâtiment. L'arrondissement de Saint-Laurent recommande également que le bâtiment témoigne d'une architecture et d'un design de qualité, tout en évitant le recours à une cheminée près de l'édifice, si cela est possible.

La commission, à l'instar du CAU, reconnaît les standards de qualité qui ont guidé la conception des projets de centres de traitement des matières organiques. Elle souscrit fortement à l'obligation d'exemplarité que l'agglomération doit s'imposer pour deux raisons en particulier. D'une part, si dans l'ensemble des consultations effectuées par l'OCPM, les projets de centres de traitement par compostage et par biométhanisation ont été accueillis relativement favorablement en soi, il n'en demeure pas moins que les nuisances appréhendées ont soulevé beaucoup de craintes sérieuses et même de nettes oppositions chez les citoyens riverains des

¹⁰² Doc. 7.1.3, p. 3-4

installations. D'autre part, pour atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, l'agglomération devra obtenir une participation maximale des citoyens aux collectes sélectives : leur collaboration tiendra en bonne partie à leur perception que l'agglomération aura manifesté la rigueur annoncée dans l'implantation et la gestion des centres.

La politique québécoise d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics prévoit l'ajout d'une œuvre d'art au site. Cette œuvre devrait tenir compte de l'architecture du bâtiment, de ses espaces intérieurs ou extérieurs, de la vocation des lieux et du type d'usagers. La commission souhaite vivement que l'intervention artistique contribue à la sensibilisation des citoyens à la gestion des matières organiques.

R-10 La commission recommande que le règlement prévoit la construction d'un édifice qui respecte les critères LEED Or et un aménagement paysager qui mette en valeur la bande de terrain située entre le ruisseau Brooke et l'édifice.

R-11 La commission recommande que l'œuvre d'art intégrée au site contribue à la sensibilisation des citoyens à la gestion des matières organiques.

3.3.2 L'aménagement paysager et le lien vert

Dans la présentation du projet, il est spécifié qu'un plan d'aménagement sera requis avant le début des travaux et que l'aménagement paysager, de même que la plantation d'arbres, devront être complétés dans les 12 mois suivant l'achèvement des travaux de construction. Ce plan devra viser le maintien et le remplacement d'un couvert végétal sain. L'aménagement paysager devra tendre également à atténuer l'impact visuel des aires de stationnement, de chargement et d'entreposage extérieur ainsi que des équipements mécaniques depuis toute voie publique. Il prévoit également la création d'une nouvelle bande de végétaux sur une largeur de quinze mètres le long du ruisseau Brooke.

Dans son avis, le CAU considère que la bande riveraine de quinze mètres, qui sert de tampon entre le bâtiment et le ruisseau Brooke, doit être mise en valeur et pleinement intégrée aux aménagements paysagers. Il souligne également que la partie nord du site doit faire l'objet de réflexion et d'un aménagement soigné.

L'arrondissement de Saint-Laurent recommande que l'aménagement paysager soit de qualité et rehausse l'aspect esthétique des lieux. Ainsi, il demande qu'il y ait plantation d'arbres sur le périmètre du terrain, à l'exception d'une ligne avant, et que les arbres déjà présents sur le site soient préservés et protégés lors de la construction du centre de compostage. Il propose aussi que les quatre hectares situés à l'arrière du bâtiment soient consacrés à des projets à caractère

social et environnemental compatibles avec la vocation du centre et destinés aux résidents du secteur, comme des jardins communautaires, par exemple.

L'arrondissement demande de plus que la bande de protection du ruisseau Brooke bénéficie d'un reboisement. Une partie de celle-ci devrait être utilisée pour aménager un lien vert à partir du boulevard Henri-Bourassa vers le Bois-de-Liesse. Ce lien serait accessible aux cyclistes et aux piétons. La commission souscrit au projet d'un lien vert accessible aux citoyens sous réserve qu'il soit raccordé à moyen terme au réseau cyclable de l'arrondissement de Saint-Laurent. Pour le moment, le Plan de déplacement local de l'arrondissement n'inclut aucune voie ou piste cyclable à la hauteur du site sur le boulevard Henri-Bourassa ou les rues avoisinantes.

La commission croit qu'il y a lieu, par souci d'équité et en vue d'une acceptabilité sociale, que les citoyens vivant à proximité du centre de traitement profitent de biens tangibles liés à sa présence. C'est pourquoi elle souscrit à l'idée d'un aménagement paysager exemplaire sur l'ensemble du site, de même que sur toute la largeur de la bande de 15 mètres qui longe le ruisseau Brooke. La commission appuie pareillement la création d'un lien vert : celui-ci devrait toutefois être réalisé dans le cadre de la planification de l'écoterritoire en cours. Elle est également d'avis que l'espace situé au nord de l'emplacement doit être aménagé en vue de la réalisation de projets qui, tout en se conciliant avec les activités du centre de traitement, profitent aux résidents du secteur, tels un parc ou un jardin. Ce type d'aménagement nécessiterait un ajustement au projet de règlement déposé.

R-12 La commission recommande que l'aménagement paysager mette en valeur la bande riveraine entre le bâtiment et le ruisseau Brooke et permette la création d'un lien vert, sous forme de voie piétonne et cyclable, entre le boulevard Henri-Bourassa et le parc-nature du Bois-de-Liesse, sous réserve qu'il fasse partie du réseau cyclable de l'arrondissement de Saint-Laurent.

R-13 La commission recommande d'ajuster le projet de règlement déposé afin que la partie non construite située au nord du bâtiment puisse être aménagée en vue de la réalisation de projets ou d'activités bénéficiant aux résidents du secteur et en lien avec la vocation du site.

3.4 La création d'un fonds vert

Dans un milieu urbain, il y aura toujours des infrastructures et des équipements nécessaires au bien de tous, mais qui présentent des irritants pour les citoyens résidants à proximité. Malgré l'application de mesures de mitigation ayant pour objectif de réduire au minimum ces nuisances, il restera invariablement un certain déséquilibre entre les bénéfices régionaux et les désavantages locaux. À titre de compensation, les élus de l'arrondissement de Saint-Laurent proposent la création d'un fonds vert, financé à même les redevances reçues du gouvernement provincial pour toute matière résiduelle détournée des sites d'enfouissement par le biais du

Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.¹⁰³ Ils proposent d'utiliser ces sommes pour l'aménagement ou l'entretien du site.

La majorité des redevances est réacheminée aux municipalités en fonction de leur population respective et de la quantité de matières résiduelles détournées.¹⁰⁴ En 2011, la Ville de Montréal a reçu 15 194 437 \$ par cette subvention. Lors de la présentation de son mémoire, l'arrondissement de Saint-Laurent a proposé que 1 \$ par tonne reçue par chacun des centres de traitement soit distribué à l'arrondissement d'accueil pour la bonification du site, ce qui équivaldrait à 50 000 \$ par année pour le site de Saint-Laurent.¹⁰⁵ Cette somme est minime si l'on considère le budget d'opération d'un centre de compostage, mais il s'agit d'une somme importante pour un ou des organismes communautaires.

La commission trouve digne d'intérêt l'idée d'utiliser une partie de ces redevances pour compenser la communauté d'accueil. Cependant, au lieu d'utiliser ce fonds vert pour l'aménagement du site ou son entretien, ce qui est une responsabilité d'office pour tout propriétaire, la commission est d'avis que ce montant serait mieux utilisé s'il bénéficiait directement à la communauté. Le groupe Action RE-buts, qui suggère un meilleur équilibre entre le compostage à grande échelle et le compostage communautaire et *in situ*, propose l'utilisation de ce fonds pour stimuler le compostage communautaire.

En raison de la proximité du site avec des secteurs résidentiels des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Saint-Laurent et de Pierrefonds-Roxboro, la commission considère qu'il serait judicieux que ce fonds soit géré par les arrondissements touchés pour la réalisation de projets environnementaux à portée communautaire gérés et sélectionnés par le milieu.

R-14 La commission recommande d'allouer une partie des sommes provenant du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles aux arrondissements touchés par les nuisances des centres, pour des projets environnementaux à portée communautaire gérés et sélectionnés par le milieu.

3.5 Le compostage *in situ* et le compostage industriel à petite échelle

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération exclut, pour le moment, les immeubles de neuf logements et plus de la collecte des matières organiques destinées aux différents sites de compostage et de biométhanisation, alors que ce type

¹⁰³ « Critères de redistribution applicables en 2011; Mesure de la performance des municipalités »

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/redevances/octroi/2011/criteres.htm#un>, consulté le 5 novembre 2012

¹⁰⁴ <http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/redevances/programme.htm#4>

¹⁰⁵ M. Francesco Miele, doc. 6.2, L. 734-736

d'habitation est en nombre croissant sur le territoire. Le compostage *in situ*, communautaire ou collectif pourrait notamment fournir un accès aux résidents des immeubles de neuf logements et plus à une forme de compostage, en plus de tous les autres avantages que présente cette forme de traitement de la matière organique.

Dans l'optique de l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui, rappelons-le, demande le bannissement de l'enfouissement de la matière organique d'ici 2020, la commission considère que le compostage communautaire, collectif et industriel à petite échelle est également important et doit être favorisé par l'agglomération, au même titre que le compostage industriel.

Chaque citoyen est concerné par la gestion des matières résiduelles comme consommateur et comme membre de la collectivité. C'est pourquoi, parallèlement à la mise en place d'infrastructures de traitement des matières organiques par biométhanisation ou par compostage, il faut encourager une gestion proactive des déchets organiques le plus près possible de leur lieu de production, par le compostage *in situ*.

L'agglomération prévoit mettre en place, lors du déploiement des infrastructures de traitement des matières organiques, un important programme de communication et de sensibilisation qui s'échelonne sur plusieurs mois afin de susciter la participation des citoyens. La commission s'en réjouit. Toutefois, l'atteinte des objectifs en matière de gestion des résidus organiques dépend d'une série d'actions à diverses échelles. La participation des citoyens est certes sollicitée par le tri efficace des matières organiques en vue des cueillettes sélectives. Pareillement, le compostage individuel, collectif et communautaire constitue un autre moyen de gestion des matières résiduelles à la portée des citoyens. Bien que ces différents types de compostage soient déjà bien implantés sur l'île de Montréal, ils ne sont pas mentionnés comme tel dans le projet de l'agglomération. Or, il existe plus de 80 sites de compostage gérés par des organismes communautaires à Montréal.

Comme le mentionne l'organisme Action-RE-buts dans son mémoire, le compostage *in situ* présente plusieurs avantages, en :

- encourageant une participation citoyenne proactive;
- exerçant un rôle pédagogique et de sensibilisation dans une optique de changement durable;
- renforçant les liens sociaux et communautaires;
- contribuant à une réduction des coûts assumés par la collectivité.

La Ville de Montréal et des villes de banlieue reconstituées en ont compris les bénéfices multiples. Des sites de compostage collectif et communautaire ont été installés dans des parcs et des stationnements de quartier. Les citoyens ont été incités à s'impliquer activement dans le compostage domestique par des programmes de subventions qui assument un pourcentage

des coûts d'achat des bacs de compostage et dont l'acquisition s'effectue par le biais des écoquartiers ou des services municipaux. Cependant, la commission constate que cette pratique d'encouragement ne rejoint pas tous les arrondissements et l'ensemble des villes reconstituées. Par ailleurs, des municipalités ont poussé plus loin l'initiative en créant des programmes de subventions à l'achat d'équipements (vermicompostière, tondeuse déchiqueteuse et lame déchiqueteuse) en vue de promouvoir le vermicompostage, comme la ville de Gatineau, ou encore l'herbicyclage, comme celle de Blainville.

Le compostage industriel à petite échelle *in situ*, ainsi que le souligne le même organisme, doit également être soutenu. Action-RE-buts mentionne que les universités McGill et Concordia, la coopérative d'habitation Radar composée de quarante-sept logements, de même que l'École Guy-Drummond, ont mis en place de petites infrastructures de compostage.

Les matières résiduelles qui proviennent des immeubles de neuf logements et plus, de même que des institutions (écoles et hôpitaux), des commerces et des industries (ICI), ne sont pas recueillies par la gestion municipale, mais par le secteur privé. Dans son rapport antérieur sur les centres de traitement des matières organiques¹⁰⁶, l'OCPM recommandait qu'un règlement oblige l'aménagement dans les nouvelles constructions d'espaces servant à la gestion des matières organiques, outre ceux prévus pour les ordures ménagères et le recyclage. Cette recommandation apparaît toujours des plus pertinentes pour la présente commission. Les écoquartiers ou d'autres organismes semblables pourraient être mis à contribution pour la conduite de projets pilotes de compostage *in situ* dans les immeubles de neuf logements et plus, ainsi que dans les ICI de petite taille.

R-15 La commission recommande à l'agglomération de mettre en place un programme de sensibilisation au compostage domestique et de généraliser les subventions à l'achat d'équipements servant au compostage individuel, collectif et communautaire, pour l'ensemble des arrondissements et des villes liées. Elle incite également l'agglomération à étendre les subventions au vermicompostage et à l'herbicyclage.

R-16 La commission recommande que les instances concernées obligent par règlement les promoteurs domiciliaires d'immeubles de neuf logements et plus à aménager les espaces nécessaires à la gestion des matières organiques, de façon à favoriser la présence de composteurs.

R-17 La commission recommande à l'agglomération de subventionner les écoquartiers ou les organismes de même expertise pour la mise sur pied de projets pilotes de compostage *in situ* dans les immeubles de neuf logements et plus, ainsi que dans les ICI de petite taille.

¹⁰⁶ Rapport de consultation publique, 20 mars 2012, p. 63-64

3.6 Recommandation générale sur le projet de règlement

La commission a examiné le projet de centre de traitement des matières organiques de Saint-Laurent et a formulé des recommandations à son sujet aux plans de la gouvernance, de la gestion des nuisances potentielles, de l'aménagement du site, de la création d'un fonds vert et du compostage *in situ*. Sous réserve de la mise en œuvre de ces recommandations et d'une approbation finale de la part du MDDEFP, la commission recommande la construction du centre de compostage proposé par l'agglomération dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

R-18 La commission recommande, sous réserve de l'application des recommandations du présent rapport, l'adoption du projet de règlement P-RCG 12-013 intitulé « *Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.* »

3.6.1 Le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)

Rappelons que, selon le plan de l'agglomération pour l'implantation des centres de traitement des matières organiques, les sites du CESM et de Saint-Laurent se partagent les volumes de matières à traiter par compostage. Ces deux sites accueilleraient donc les deux centres de compostage de l'île de Montréal, des centres qui présenteraient des caractéristiques très différentes de celle du centre de compostage à l'air libre actuellement en place au CESM. Ils seraient plus conformes aux avancées technologiques et environnementales. Le traitement des matières organiques en bâtiments fermés et en andins couverts constituerait donc une nette amélioration par rapport aux conditions actuelles de compostage.

Le mandat de la présente commission porte sur l'implantation d'une usine de compostage dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Toutefois, trois organismes du quartier Saint-Michel ont jugé nécessaire de déposer des mémoires contestant l'implantation d'un centre de compostage dans leur quartier. Les citoyens de Saint-Michel affirment que le quartier a déjà fait sa part en ce qui a trait au traitement des matières résiduelles et considèrent que l'implantation du centre de compostage nuirait au redéveloppement amorcé de leur quartier.

Le CESM est situé sur l'emplacement de l'ancienne carrière Miron, par la suite utilisée successivement comme dépotoir et lieu d'enfouissement technique par la Ville de Montréal. Ce site est en train de se transformer en espace vert depuis plusieurs années, de par la volonté des autorités municipales et de l'agglomération. Il a vécu au fil du temps, des changements majeurs positifs jusqu'à devenir, dans un avenir prévisible, le deuxième plus grand parc urbain montréalais. Nous assisterons donc ici à un bel exemple de reconversion. La présence d'un centre de compostage moderne, dans la mesure où il est géré avec beaucoup de rigueur, n'est pas d'emblée incompatible avec les aménagements en cours.

On trouve à Montréal d'autres situations où coexistent espaces verts et infrastructures collectives à l'origine appréhendées par le public. Le parc du canal de Lachine, par exemple, cohabite bien avec des usines et une autoroute. Plus près, à même le CESM, le Cirque du Soleil, l'École nationale de Cirque et la Tohu, organismes de diffusion culturelle renommés, sont situés à proximité de l'Écocentre Saint-Michel, du centre de récupération et de tri des matières recyclables des Montréalais et du site d'enfouissement qu'était le CESM. La nouvelle infrastructure de traitement de matières organiques ferait partie d'un ensemble contemporain qui réunirait des infrastructures culturelles, environnementales, éducatives, sportives et de loisirs. Cet ensemble témoignera de l'évolution des sensibilités environnementales de notre époque.

Lors des deux consultations sur le traitement des matières organiques, des participants ont questionné le fait qu'aucun site alternatif au CESM n'ait été analysé pour le secteur Nord, alors qu'au moins deux ou trois alternatives ont été évaluées pour chacun des autres secteurs avant d'en désigner un. La commission a interrogé l'agglomération à ce sujet. Les représentants de l'agglomération ont répondu qu'en 2010, une première recherche a été effectuée et qu'aucun site alternatif n'a été identifié. Une vérification supplémentaire a été effectuée à l'été 2012, mais aucun autre terrain du secteur Nord ne pouvait satisfaire aux exigences du MDDEFP. Il ne semble donc pas exister d'espace alternatif au CESM pour le secteur Nord.

La commission est d'avis que le vaste ensemble du CESM, une fois achevé, deviendra un élément positif pour le quartier Saint-Michel.

La commission comprend les citoyens d'être prudents et c'est également l'approche qu'elle préconise. À ce stade du changement de zonage, la commission a proposé que plusieurs mesures de précaution soient inscrites aux règlements afin de s'assurer que la gestion du site de l'arrondissement de Saint-Laurent se fasse dans les règles de l'art et que les citoyens disposent de l'information et des recours pour faire cesser d'éventuels impacts négatifs. Plusieurs des mesures énoncées tout au long de ce rapport sont applicables au site du CESM.

Le processus d'approbation des sites de traitement des matières organiques n'est pas terminé. L'avis préliminaire du MDDEFP favorable au CESM, tout comme celui du site de Saint-Laurent, constitue une première évaluation de ce site « [...] *qui devra être revue à la lumière des plans détaillés des installations et des résultats de l'étude de dispersion des odeurs qui seront déposés lors de la demande de certificat d'autorisation.* »¹⁰⁷

¹⁰⁷ Doc. 3.1, p. 6

R-19 La commission recommande que les mesures qu'elle propose pour le site de l'arrondissement de Saint-Laurent s'appliquent aussi au CESH et que les citoyens du quartier soient étroitement associés à toutes les décisions.

Conclusion

La commission salue les efforts de l'agglomération afin d'atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, notamment l'objectif de bannir l'enfouissement de la matière organique d'ici 2020. La commission est tout à fait consciente que l'implantation d'équipements de gestion des matières résiduelles en milieu urbain, même s'il s'agit ici de procédé de compostage, n'est pas une tâche facile et ne fait pas l'unanimité.

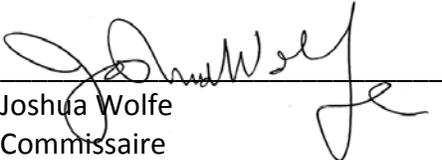
Pour bien des individus, un centre de traitement des matières organiques est analogue à un site d'enfouissement des déchets. Ce type d'équipement collectif, bien qu'essentiel pour la gestion intégrée des matières résiduelles, est mal accueilli. Quelles que soient les garanties offertes par les promoteurs, une certaine méfiance règne au sein de la population concernée en raison des nuisances potentielles.

Il est donc essentiel de proposer aux citoyens soucieux un moyen de suivre le projet de près à toutes les étapes de sa réalisation. La transparence du processus de planification, mais aussi de gestion des opérations quotidiennes est, par conséquent, de mise.

La commission tient également à insister sur le fait que plusieurs des recommandations proposées sont aussi valables pour les autres emplacements de traitement des matières organiques (Montréal-Est, LaSalle et CESH).

Au terme de son exercice, la commission tient à remercier les personnes et les institutions qui ont collaboré à la présente consultation, les représentants de la Ville de Montréal qui agissent à titre de mandataires de l'agglomération, les arrondissements, ainsi que les individus et les groupes qui ont posé des questions, soumis des mémoires et contribué à l'analyse du projet soumis à la consultation

Fait à Montréal, le 29 janvier 2013.


Joshua Wolfe
Commissaire


Nicole Brodeur
Commissaire

Annexe 1 - Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

L'Office de consultation publique de Montréal a reçu du conseil d'agglomération le mandat de consulter les citoyens sur l'implantation d'un centre de compostage en bâtiment fermé dans l'arrondissement de Saint-Laurent et sur le projet de règlement qui y est associé, conformément aux résolutions CE12 1043 du 20 juin 2012 et CG12 0324 du 23 août 2012. Le projet de règlement porte le numéro P-RCG 12-013. Ce mandat est encadré par les articles 89 et 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

La consultation publique

Un avis public annonçant la consultation publique a été publié dans le quotidien Métro le 21 septembre 2012. Au même moment, l'Office rendait disponible sur son site Internet la documentation relative au projet de centre de traitement des matières organiques par compostage. Le 5 octobre 2012, des annonces ont paru dans les publications suivantes : Nouvelles St-Laurent, Courrier Bordeaux-Cartierville et Cité-Nouvelles.

Dans la semaine du 30 septembre 2012, près de 7 500 dépliants ont été distribués dans les secteurs riverains des sites. Aussi, des courriels informant de la tenue de la consultation ont été envoyés à près de cent institutions, organismes communautaires et citoyens inscrits à la liste de diffusion de l'OCPM.

Une rencontre préparatoire avec les représentants de la Ville de Montréal eut lieu le 25 septembre 2012 aux bureaux de l'Office.

La commission a tenu une séance d'information le 9 octobre 2012 au Centre des loisirs de Saint-Laurent. La commission a également tenu une séance d'audition des opinions le 30 octobre 2012, au même endroit que la séance d'information.

La documentation de référence a été rendue disponible au bureau de l'OCPM et sur son site Internet, ainsi qu'au bureau du greffe.

La commission et son équipe

M. Joshua Wolfe, président de la commission

Mme Nicole Brodeur, commissaire

Mme Élise Naud, analyste

L'équipe de l'OCPM

M. Luc Doray, secrétaire général

M. Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation

Mme Anik Pouliot, coordonnatrice de la logistique et des communications

M. Louis-Alexandre Cazal, webmestre

M. Jimmy Paquet-Cormier, attaché à la logistique

Mme Brunelle-Amélie Bourque, attachée à la logistique

Les porte-parole et les personnes-ressources

Pour la Ville de Montréal

M. Éric Blain, chef de division - soutien technique et infrastructures, Direction de l'environnement, Service des infrastructures, du transport et de l'environnement

Mme Manon Brulé, Architecte chef d'équipe Règlementation, Direction du développement économique et urbain

M. Pierre Gravel, chef de division, gestion des matières résiduelles, Direction de l'environnement, Service des infrastructures, du transport et de l'environnement

M. Roger Lachance, directeur, Direction de l'environnement, Service des infrastructures, du transport et de l'environnement

M. Pierre Lizotte, chargé de communication

Les participants aux séances d'information (par ordre d'inscription)

M. Sylvain Ouellet

M. William Wisenthal

M. Jean-François Girard

M. Bruce Walker

M. Jean-François Pépin

M. Joseph Chammas

M. Sylvain Émond

M. Daniel Kielback

M. Yves Lapierre

M. Marty Peletz

M. Carlos Del Castillo

M. Michael Schwartz

Mme Caroline Bourgeois

M. Bruce Walker

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis un mémoire avec ou sans présentation orale apparaît à l'annexe 2 sous la rubrique 7.

Annexe 2 – La documentation

1. Procédure et objet du mandat

- 1.1. Sommaire décisionnel
- 1.2. Règlement
- 1.3. Avis du Comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme (CAU)
- 1.4. Interventions
 - 1.4.1. Affaires juridiques et évaluation foncière – Direction principale
 - 1.4.2. Infrastructures, transport et de l'environnement – Direction de l'environnement et du développement durable
 - 1.4.3. Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises – Saint-Laurent
 - 1.4.4. Office de consultation publique de Montréal – Direction
- 1.5. Recommandation
- 1.6. Résolutions
 - 1.6.1. Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif - Séance ordinaire du mercredi 20 juin 2012 – CE12 1043
 - 1.6.2. Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération – Assemblée ordinaire du jeudi 23 août 2012 – CG12 0324
- 1.7. Réserve foncière
 - 1.7.1. Sommaire décisionnel
 - 1.7.1.1. Localisation du site faisant l'objet d'une réserve foncière
 - 1.7.2. Résolutions
 - 1.7.2.1. Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif – séance ordinaire du mercredi 20 juin 2012 – CE12 1039
 - 1.7.2.2. Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal – séance tenue le 20 août 2012 – CM12 0614
 - 1.7.2.3. Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération – séance tenue le 23 août 2012 – CG12 0252

2. Démarche de consultation

- 2.1. Avis public
- 2.2. Dépliant (version anglaise)

3. Documentation déposée par la Ville de Montréal

- 3.0 Présentation du projet – septembre 2012
- 3.1. Avis préliminaire – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

- 3.2. Étude d'impact sur les déplacements – Centre de traitement des matières organiques (compostage) de Saint-Laurent – Rapport final
 - 3.3. Addenda au rapport d'Odotech sur la dispersion des odeurs – septembre 2012
 - 3.3.1. Rapport d'Odotech – juillet 2010
 - 3.4. Étude sonore – Centre de traitement des matières organiques (compostage) de Saint-Laurent – Rapport final
 - 3.5. Destination – Itinéraires empruntés par les camions à partir du centre de compostage par Pitfield ou Henri-Bourassa
 - 3.6. Origine – Itinéraires empruntés par les camions pour accéder au centre de compostage par Pitfield ou Henri-Bourassa
 - 3.7. Destination des ordures ménagères en 2011
 - 3.8. Nombre de camions par jour – CTMO fonctionnant à pleine capacité
 - 3.9. Flux des matières – CTMO fonctionnant à pleine capacité
 - 3.10. Photo aérienne du site
 - 3.11. Implantation au sol
 - 3.12. Carte de localisation du centre de traitement des matières organiques
 - 3.13. Présentation de la Ville de Montréal lors de la séance d'information du 9 octobre 2012
 - 3.14. Localisation du ruisseau Brooke
 - 3.15. Coordonnées des centres de compostage de la région d'Ottawa et Hamilton
 - 3.16. Correspondance entre Aéroports de Montréal et la Ville de Montréal concernant le site de Saint-Laurent
 - 3.17. Note de la Ville de Montréal concernant les alarmes de recul des camions
- 4. Travaux de la commission**
- 4.1. Compte-rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants de la Ville de Montréal.
 - 4.2. Question d'un citoyen lors de la séance d'information du 9 octobre 2012
 - 4.2.1. Réponse de la Ville de Montréal – 24 octobre 2012
 - 4.3. Question de la commission à la Ville de Montréal – 18 octobre 2012
 - 4.3.1. Réponse de la Ville de Montréal – 24 octobre 2012
 - 4.4. Questions tirées des mémoires de M. Peletz et de Mme Corbeil et de Mme Bourassa
 - 4.4.1. Réponse de la Ville de Montréal – 23 novembre 2012
 - 4.5. Questions tirées de préoccupations exprimées par des participants à la séance d'audition des opinions du 30 octobre 2012
 - 4.5.1. Réponse de la Ville de Montréal – 23 novembre 2012
 - 4.6. Questions de la commission pour la Ville de Montréal – 15 novembre 2012
 - 4.6.1. Réponse de la Ville de Montréal – 20 novembre 2012

5. Documents et liens utiles

- 5.1. Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage, mars 2012, MDDEP
- 5.2. Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2010-2014, Ville de Montréal
- 5.3. PMGMR – Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles – 2006, CMM
- 5.4. Politique québécoise de gestion des matières résiduelles – Plan d'action 2011-2015, MDDEP
- 5.5. Politique québécoise de gestion des matières résiduelles – 1998-2008
- 5.6. Lien vers le site du MDDEP sur la présence d'animaux sur les sites de compostage
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/organique/animaux-lieux-compost/index.htm>
- 5.7. Règlement numéro 1140 sur les nuisances – Arrondissement de Saint-Laurent
- 5.8. Plan de transport local de Saint-Laurent

6. Transcriptions

- 6.1. Transcriptions de la séance d'information du 9 octobre 2012
- 6.2. Transcriptions de la séance d'audition des opinions du 30 octobre 2012

7. Mémoires

- 7.1. Mémoires avec présentation orale
 - 7.1.1. CDEC Centre-Nord
 - 7.1.2. M. Marty Peletz
 - 7.1.3. Arrondissement de St-Laurent
 - 7.1.3.1. PowerPoint
 - 7.1.4. Action RE-buts
 - 7.1.5. Les élus municipaux de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
 - 7.1.6. Mme Agathe Bourassa et Mme Francine Corbeil
- 7.2. Mémoires sans présentation orale
 - 7.2.1. STOP
 - 7.2.2. PARI (Projet d'Aménagement Résidentiel et Industriel de St-Michel)
 - 7.2.3. Vivre Saint-Michel en Santé
- 7.3. Présentations orales sans dépôt de mémoire
 - 7.3.1. M. Laurent Barcelo (voir transcription 6.2)
 - 7.3.2. Mme Margaret Panzera (voir transcription 6.2)
 - 7.3.3. M. Carl Ramsay (voir transcription 6.2)
 - 7.3.4. M. Jean-François Girard (voir transcription 6.2)
 - 7.3.5. Mme Karey-Ann MacWhirter (voir transcription 6.2)
 - 7.3.6. M. Sevan Istamboulian (voir transcription 6.2)

Annexe 3 – Projet de règlement P-RCG 12-013

VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT P-RCG 12-013

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION À DES FINS DE CENTRE DE TRAITEMENT DE MATIÈRES ORGANIQUES PAR COMPOSTAGE EN BÂTIMENT FERMÉ SUR UN EMPLACEMENT SITUÉ DU CÔTÉ NORD DU BOULEVARD HENRI-BOURASSA, ENTRE LA RUE VALIQUETTE ET LE BOULEVARD THIMENS, SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT

Vu le paragraphe 2° de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 6° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au lot portant le numéro 1 163 631 du Cadastre du Québec.

CHAPITRE II AUTORISATION

2. La construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

3. Aux fins prévues à l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 1.11.5, 1.11.7.3, 1.11.7.4, 1.11.7.5, 3.19 à 3.19.2 inclusivement, aux paragraphes 2° et 18° du tableau de l'article 4.4.2, et aux articles 4.4.4, 4.4.6 et 4.4.10 du Règlement de zonage (RCA 08-08-0001).

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

5. Le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Saint-Laurent (1054) s'applique aux dispositions prévues au présent règlement.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

USAGE

6. Outre tout autre usage autorisé, l'usage « centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé » est autorisé.

De plus, l'usage complémentaire « production agricole ou horticole en serre » est également autorisé sur le toit du bâtiment principal.

SECTION II

HAUTEUR, IMPLANTATION ET DENSITÉ

7. La hauteur maximale d'un bâtiment est de 14 mètres. Malgré le premier alinéa, une cheminée peut avoir une hauteur maximale de 23 mètres.

8. Malgré le premier alinéa de l'article 7, une construction hors toit d'une hauteur maximale de 6 mètres est autorisée pour abriter l'usage complémentaire « production agricole ou horticole en serre ».

9. Aux fins de l'application de l'article 7, la hauteur en mètres d'un bâtiment est mesurée à partir du plus bas de tous les niveaux moyens définitifs du sol, ces niveaux étant mesurés le long de chaque mur extérieur d'un bâtiment à l'intérieur d'une distance de 3 mètres du mur jusqu'en son point le plus élevé, moins 1 mètre pour un toit à versants.

10. Le mode d'implantation d'un bâtiment doit être isolé.

11. Le taux d'implantation maximal d'un bâtiment est de 60 %.

12. La densité maximale d'un bâtiment est de 2,0.

13. Un bâtiment doit avoir une marge avant minimale de 12 mètres en front du boulevard Henri-Bourassa et de 7,6 mètres ailleurs.

14. Un bâtiment doit avoir une marge latérale minimale de 7,6 mètres.

SECTION III

OCCUPATION DES ESPACES EXTÉRIEURS

15. Un nombre maximal de 20 unités de stationnement peut être fourni.

16. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé à l'exception des camions remorques.

SECTION IV

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

17. Une demande de certificat d'autorisation ou de permis relative à des travaux d'aménagement, d'excavation ou de construction doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager.

18. L'aménagement paysager et la plantation d'arbres doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux.

19. Les éléments végétaux visés à l'article 18 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin, afin de préserver un caractère végétal sain.

CHAPITRE IV

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

20. Une intervention visant la construction ou l'occupation du terrain ou d'un bâtiment doit répondre aux objectifs suivants :

1° favoriser la construction d'un bâtiment fonctionnel, sécuritaire et de qualité;

2° favoriser l'aménagement d'espaces fonctionnels, sécuritaires et de qualité;

3° favoriser la dissimulation des aires de stationnement, de chargement et d'entreposage extérieur ainsi que des équipements liés au bâtiment depuis toute voie publique;

4° favoriser l'aménagement d'un toit vert ou de serre sur une partie significative du toit du bâtiment principal.

21. Une intervention visée à l'article 20 est assujettie à un examen selon les critères suivants :

1° la conception d'un bâtiment ainsi que l'aménagement du terrain doivent privilégier l'intégration de mesures utilisées dans les principes de développement durable et démontrer une certaine performance environnementale;

2° la volumétrie d'un bâtiment doit s'intégrer à son environnement;

3° le projet doit tendre à limiter les impacts environnementaux notamment en ce qui a trait à l'ensoleillement, au vent, au bruit, aux émanations ainsi qu'à la circulation véhiculaire;

4° les voies d'accès et de manœuvres véhiculaires, les aires d'entreposage extérieur ainsi que les aires de stationnement doivent démontrer un niveau de sécurité et de fonctionnalité exemplaire;

5° des matériaux tels que la pierre, la brique, le béton, le verre, l'aluminium, l'acier inoxydable architectural ou tout autre matériau de qualité doivent être privilégiés comme matériaux de revêtement extérieur de la façade principale du bâtiment principal;

6° les équipements mécaniques doivent tendre à s'intégrer au bâtiment;

7° le revêtement des toitures doit privilégier un indice élevé de réflexion de la lumière et de la chaleur ou un couvert partiel de végétaux ou de structures permettant la culture;

8° le cas échéant, une serre implantée sur la toiture du bâtiment principal doit s'harmoniser avec ce dernier et s'y intégrer adéquatement;

9° les clôtures doivent être traitées avec sobriété quant à leur forme, leurs dimensions, leurs matériaux et leur couleur;

10° l'aménagement paysager doit tendre à atténuer l'impact visuel des aires de stationnement, de chargement et d'entreposage extérieur ainsi que des équipements mécaniques, depuis la voie publique.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS PÉNALES

22. Quiconque occupe ou utilise une partie du lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, transforme ou permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue aux articles 9.1 à 9.2 inclusivement du Règlement de régie interne des permis et des certificats de l'arrondissement de Saint-Laurent (RCA 08-08-0003).

